

015011

Amboise. Paris sous le premier Empire, I.
275. 4 octobre 1804:

^{xiii}
Gazette de France du 13 Vendémiaire
12 Vendémiaire (.) : ... Le Sénat s'est
assemblé avant-hier extraordinairement en
réception d'un message de l'Empereur, qui
provoque la présentation de trois candidats
pour la place de trésorier vacante par
la mort de M. Fargues. On dit que les
candidats nommés sont MM. les Séz
notaires Sers, Chaptal et Vernier.

(.) 4 octobre.

015012

Autun, Paris sous le premier Empire.

I. 280. 26 Sept. 04;

"Gazette de France du 5 Vendémiaire"^{XIII}

Paris, 5 Vendémiaire (1) - Le Sûr à l'ame

Fargues, dont nous avons annoncé hier
la mort, était âgé de quarante sept
ans; et on fait la remarque qu'il
était le plus jeune des Sûrs à l'ame."

(1) 25 7^{bre}.)

015013

Aulard, Paris sous le Premier Empire,
II, 312,

Journal de l'Empire, 26 brumaire XIV,
17 nov. 05. Le Prince Récamier a
suspendu ses paiements. Mais la loyauté
et la probité de M. Récamier sont telles,
que le public d'ici n'a rien flâné son
malheur, et que ses créanciers se sont
entendus pour lui remettre le liquid des
de ses affaires.

Ibid. Gazette de France, 26 brumaire
XIV, 17 nov. 05. Les créanciers assemblés
ont approuvé avec surprise que le dote le

M^{rs} Ricard, qui s'efforçant d'être
de plusieurs millions, n'it été que de
80.000. Elle en fait abondance, "Celle
Caudate n'a pas besoin d'être enre-
mentée, 1)

015014

M^{rs}, 316. Courant français, de
m^{rs} J. au,

" La maison de M. H. Ricard
a reçu de la part de ses créanciers des
lettres d'apaise d'une confiance hono-
rable, et en conséquence ils ont remis
au chef même de cette maison la
direction et la liquidation de ses propres
affaires, en se concertant avec M^{rs}
Thibon, régout de la Banque³, Aug.
Dumerc, ci-devant associé de la
maison de Chapeau - Rouge et
C^{ie} de Hambourg et de B. L. ~~Bent~~
Fould, banquier.⁴

3. Thibon, régout de la Banque D. Fr. 1. Régout, R. J. - L. Réunion
4. Dumerc, au Régout 10. (Régout de Doumerc.

D'après le buste de Farquhar
qui est au Sénat, il
est mort en 1804 (Date
non indiquée)

015015

Notes relatives à la loi sur
la DÉPORTATION

015016

19 Fmctd. - V

5 Sept. 1797

015017

- Loi annulant les élections qui
ont eu lieu en l'an V dans les 2^e =
partemens, condamnant à la 2^e =
partation 65 personnes, etc., etc.

Duvignier,

Victor Sieve, 64-72.

39 articles.

20 Fruct. V

015018

5 Sept. 1797

Arrêté du Directoire déterminant
que les condamnés à la déportation par
la loi du 19 fructidor seront trans-
férés à Cayenne.

N'est pas donné dans des originaux.

Il est spécifié d'ailleurs dans son
article 4 que l'il en sera par conséquent.

Victor Pierre le publie in ex-
tens, p. 96-97, d'après le registre
des délibérations du Directoire.

Cet arrêté a été rendu en vertu
de la loi du 19 fructidor, art. 13,
~~§§~~, qui dit "des individus ci-après

nommés... seront, sans retard, déportés
dans le lieu qui sera déterminé par
le Directoire exécutif.

art. 1^{er}. Les individus condamnés
à la déportation par la loi précitée
et dont la liste est ci-jointe³ seront
transférés à Cayenne.

art. 2. A cet effet il sera mis en
état le plus tôt possible, aux ports
de Rochefort, un bâtiment au de la
République, qui portera pour sa
destination des qu'ils y auront été
embarqués.

015019

art. 3. Il sera pourvu à leur sûreté et
à leur subsistance, tant à bord que dans
la colonie, et toutes les mesures seront
prises pour empêcher leur évasion.

art. 4. Le ministre de la marine est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui ne sera pas

" 3. Ou une plus loin qu'il y a cette date elle n'est pas
pas une autre."

imprimé.

22 Fruct. V

- 8 Sept. 1797

Loi relative à la déportation
des "journalistes royaux".

015020

015021

La loi du 22 fructidor an V contre
les journalistes et caennots est mention-
née en ces termes dans Duvivier, X,
p. ~~48~~. 46:

"22 fructidor an V (8 sept. 1797)
— Loi qui ordonne la déportation
des journalistes du Royaume." (II,
Bull. CXLIV. n° 1405.)
Le texte n'est pas donné.

tant en recette qu'en dépense, lequel sera
arrêté par l'administration centrale, et
sur son ordonnance, le receveur fera
le remboursement des deniers quelconques
étant dans la caisse.

3. des frais d'inventaire ou autres,
qui auraient été payés par une caisse
nationale, sans qu'aucune recette
les ait couverts, y seront remboursés
par les fonds de provisions, après avoir
été réglés par le département. L'arrêté
de main - levée ne sera expédié que
sur le vu de la quittance du receveur.

art. 4. Le ministre des finances
est chargé de l'exécution du présent
arrêté, qui sera imprimé au
Bulletin des lois.

19 pluviôse VI

015022

7 février 1798

19 pluviôse an VI = 7 février 1798.

Arrêté du Directoire exécutif qui
accorde la main - levée du sequestre
établi sur les biens des individus déportés
à Cayenne, en exécution de la loi
du 19 fructidor an V. (II. Bull.
CLXXX, n° 1713.)

Duvergié, X, 226.

" Le Directoire exécutif, vu le
procès - verbal dressé le 22 brumaire
an 6, par son agent particulier à
Cayenne, duquel il résulte que les
seize individus signalés dans un
autre procès - verbal fait le 1^{er} du

mois précédent en rade de l'île d'ay,
sont arrivés dans la dite île de
Cayenne;

En exécution de l'article 13 de
la loi du 19 fructidor an 5;

Ainsi qu'il suit:

Art. 1^{er} - Mains levée est accordée
des sequestres qui ont été établis sur les
biens d'André Daniel Laffont Cadet;

Isaac - Etienne Delarue;

François Barbé - Marbois;

Joseph - Stanislas Rivière;

Charles Pichegrie;

François Aubry;

Antoine - Augustin - Victor Merimais;

Guillaume Alexandre Tanson - De -
Coudray;

Amédée Villot;

François - Louis Bourdon;

ex-membres du Corps législatif;

François Barthélémy;

ex-directeurs;

Charles - Haroime Barthélemy de la Villehervé-
nois,
ex-maitre des requêtes.

Philippe - Jacques - Pierre Pamel,
ex-militaire,

André - Charles Brothier,
mathématicien;

Et Jean - Baptiste Dossenville,
ex-inspecteur de police.

Les dits biens sont remis aux
fonctions de pouvoirs de ces individus.

Art. 2. Si quelques sommes ont été
versées, par suite du dit sequestre, dans
les caisses de la régie des Domaines,
les receveurs en admettent le compte

015023

19 Brum. VII

015024

9 nov. 1798

⁴ 19 Brumaire an VII = 9 novembre 1798.
L. relative aux individus qui se sont
soustraits à la déportation, ou en ont
quitté le lieu. (II, Bull. CCL. n°
2172. Moniteur du 24 brumaire an VII,
Souvergnes, XI. 49.

"Résolution du 18 brumaire.

Art. 1^{er} Sont assimilés aux émigrés les
individus, qui, s'étant soustraits à la
déportation prononcée contre eux par la
loi du 15 fructidor an 5, >

et en vertu de celle du 22 du même
mois,

ne se présenteront pas, dans les deux
mois de la publication de la présente,
à l'administration centrale du dé-
partement où ils se trouveront,

pour y recevoir connaissance de
leur destination ultérieure,

2. Les délais fixés par l'article précédent
ne courent contre les individus men-
tionnés dans la loi du 22 fructidor
an 5, auxquels la mesure de la dépor-
tation n'a pas été individuellement
appliquée, que du jour de la publica-
tion qui l'aura prononcée,

3. Sont également assimilés
aux émigrés ceux qui, ayant subi

la déportation, quittent le lieu où
ils ont été déportés,

et ceux qui, après avoir satisfait
aux dispositions de ~~l'~~ l'article 1^{er},
disparaissent avant de l'avoir
subie.

4. Il n'est dirigé par aucun des
articles précédents aux lois exis-
tantes, relativement à ceux des
dits individus inscrits jusqu'à
ce jour sur la liste des émigrés,

015025

3 Frim - VII

015026

Nov. 1798

" 3 primaire an 7 = 23 nov. 1798.

" arrêté du Directoire exécutif, concernant les
individus condamnés à la déportation par les
lois des 19 et 22 fructidor an 5 (II. Bull.
CCXLIII, n° 2193).

^{2 surp.} XI. 56.
art 1^{er}. Dans la décade qui suivra la publi-
cation du présent arrêté les administrateurs
centraux dresseront deux états nominatifs :

Le premier comprendra les noms des individus con-
damnés à la déportation par la loi du 19 fructi-
dor an 5, qui, à cette époque étaient domiciliés
dans leur arrondissement.

Le deuxième, les noms de ceux condamnés
à la déportation par la loi du 22 du même mois,
également domiciliés à cette époque dans leur
arrondissement, qui seront reconnus avoir porté
appel à la Convention des journaux désignés par cette

les, à titre de propriétaires, entrepreneurs, directeurs
auteurs et rédacteurs,

015027

2. Dans la décade suivante, les adresses
centrales adresseront ces deux états nominatifs et
au moins à la police générale, que les
soumettre au Directoire exécutif, pour être
définitivement arrêtés à l'égard de ceux
~~qui~~ auxquels la mesure de la déportation n'a
pas encore été individuellement appliquée ceux
qui, après l'avoir hérité, s'y sont soustraits,

3. Les adresses centrales tiendront état et
registraront des déclarations qui leur seront
faites ou adressées par les individus soumis
à la déportation, dans le délai de deux mois
à dater de la publication de la loi du 19 brumaire
dernier. Ce délai expiré, le registre sera clos, et
l'état des déclarations ci-dessus sera transmis
au Directoire exécutif par M^{te} la police générale.

4. Le M^{te} de la police générale est expressément
chargé de l'exécution du présent arrêté.

pour le passavant, son entrée et
passant sur son chemin.

Les dispositions du présent article
sont sans effet à l'égard de ceux, qui
étant actuellement sur le territoire
de la République, ne le sont pas
dans le but de leur département
municipalité du lieu de la
surveillance qui leur est indiquée,
quant à ceux qui se trouvent en ce
moment, en pays étranger, il leur est
accordé quatre années.

5 Nivôse 8

015028 26 X^{le} 1799

5 Nivôse an 8 (26 décembre 1799).

Article qui permet à divers individus con-
cernés à la déportation par les actes
législatifs, de rentrer sur le territoire de la
République. (II. Del. CCCXI. N. 3507.)

Art. 1^{er}. Il est permis aux individus ci après
d'entrer sur le territoire de la
République.

2. Il leur est permis de demeurer
sous la surveillance du ministre de la police
générale, dans les communes désignées ainsi qu'il
suit :

- | | | |
|---|---------------------|-------------|
| 1 | Legendre, | } à Paris |
| 2 | Carnot | |
| 3 | Mathiey | |
| 4 | Voisard | } à Ammonay |
| 5 | Couchey | |

outre de l'assurer par les moyens
de surveillance qui sont en son pouvoir
de la conduite et des relations
des députés; il en rendra compte chaque
détail au ministre de la police
générale.

Le ministre de la police générale
est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

015030

28 nivôse VII

17 janv. 99

28 nivôse an 7 = 17 janv. 1799.

Arrêté du Directoire exécutif, qui décide
que l'île d'Oléron comme lieu de
détention provisoire des individus
frappés de déportation par les lois des
19 et 22 fructidor an 5. (II, Bull.,
CC LIII, n° 2369.)

Duvangès, XI, 152.

"Le Directoire exécutif, considérant
que les circonstances, et le mauvais
état de la santé de plusieurs des
individus qui ont fait, en exécution
de la loi du 19 brumaire dernier, la
déclaration de se soumettre en ce qui
les concerne, aux dispositions des lois
des 19 et 22 fructidor an 5, ne
permettent pas d'effectuer en ce moment
leur translation au lieu pré-
cédemment assigné aux députés;

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les individus frappés de déportation par les lois 17 et 22 fructidor an 5, et qui auront fait, dans le temps fixé par la loi du 19 brumaire an 7, la déclaration qu'elle prescrit, se rendront dans le délai de vingt jours, à compter de l'expiration du délai de deux mois qui leur a été accordé par cette loi, à l'île d'Oléron, et y resteront prisonniers jusqu'à ce qu'ils soit autrement ordonné.

Les administrations qui ont reçu les déclarations ci-dessus mentionnées leur fourniront les passeports nécessaires, et en préviendront le ministre de la police générale.

2. A leur arrivée, les dits individus seront placés sous la surveillance de l'administration municipale de la commune.

3. En exécution de l'article précédent, ils se présenteront les 5^{es} et 10^{es} jours de chaque décade, au lieu des séances de cette administration, et ils leur sera donné acte de leur présence.

4. Le même jour l'administration transmettra au commandant de l'île, le procès-verbal de leur comparution, lequel devra contenir la signature de chacun d'eux.

5. En cas de non comparution, le commandant de l'île est chargé d'en faire connaître les causes dans un délai.

6. Le commandant est chargé d'en

7 thermidor VII

25 juillet 99

7 thermidor an 7. = 25 juillet 99.

arrêté du Directoire exécutif, qui accorde
la main-levée du sequestre établi sur les
biens des individus frappés de déportation
par la loi des 79 fonctionnaires qui ont subi
cette punition. [Il s'agit des 14 individus internés
à Oléron]. (II. Bull. CCXC VII, n° 316)

Duvignier, 11, p. 306.

"art. 1^{er} main-levée est accordée des 14
fonctionnaires qui ont été internés sur les biens des :

1 Dossy d'Anglas,

2 Dommere,

3 Dommere,

4 Duprat,

5 Faen,

6 Lemarchand de Gornicourt,

7 Noailles,

8 Siméon,

015032

ex
membres
du
corps
législatif

- 9 Villant - Laguerre,
- 10 Lammont,
- 11 Murrie,
- 12 Paradis

Ex membres
des
Corps législa-
tifs.

- 13 Cochon,
- 14 Mailhe,

Ex ministres.
Ex conventionnels.

" Les dits biens seront versés aux fonds de
pouvoir de ces individus.

" 2. Si quelques sommes ont été versées par
suite du dit sequestre dans la Caisse de
la Régie des Domaines, les Receveurs en dress-
eront le compte tant en recette qu'en dé-
pense, lequel sera ~~admis~~ arrêté par

l'administration centrale, et par ses
ordonnances, le Receveur fera le com-
blement des deniers, quelconques étant
en caisse.

" 3. Les frais d'inventaire ou autre
qui auraient été payés par une caisse

nationale, sans qu'aucune recette les
ait couverts, et dont remboursés par les
fonds de provisions, après avoir été réglés
par le département, l'arrêté ne main-levé
ne sera expédié qu'au vu de la quit-
tance du receveur.

" Le ministre des finances est chargé de
l'exécution du présent arrêté."

015033

"Arrête ce qui suit :

"Les noms des individus ci-dessus désignés sont transmis aux administrations locales de leur domicile respectif, pour être procédé à leur égard en conséquence de l'article 1^{er} de la loi du 19 brumaire.

Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté."

7 Therm. ¹¹

015034 24 juill - 99

7 thermidor an 7 = 25 juillet 1799.

arrêté du Directoire Exécutif, concernant les individus, qui se sont soustraits à la déportation prononcée contre eux par la loi du 19 fructidor an V. (II. Bull. CCXC VII, n^o 3166.

Duvergier, XI. p. 306.

Le Directoire Exécutif,

Vu la loi du 19 brumaire an 7, qui assimile aux émigrés les individus qui, s'étant soustraits à la déportation prononcée contre eux par la loi du 19 fructidor an 5, ne se présentent pas, dans les deux mois de sa publication, à l'administration centrale du département où ils se trouvent, pour y recevoir connaissance de leur destination ultérieure;

ainsi que ceux qui, après avoir satisfait à ces premières dispositions, disparaissent

avant d'avoir subi leur déportation ;

"Vu son arrêté du 28 nivôse dernier, qui désigne l'île d'Oléron, pour le lieu où devront se rendre les individus frappés de déportation par la loi du 19 fructidor, et qui auront fait dans le délai fixé par la loi du 19 brumaire, la déclaration qu'elle prescrit ;

Vu le rapport du ministre de la police générale et les pièces à l'appui, desquelles il résulte que les nommés :

- 1 Bayaud [de Plainville],
- 2 Bozner,
- 3 Cadroy,
- 4 Couchery,
- 5 Delahaye,
- 6 Duplantier,
- 7 Henry Lavière,
- 8 Camille Jordan,
- 9 Jourdan (Antoine Joseph)
- 10 Lambert Colmet,
- 11 Lacarrière,
- 12 Lemeray,
- 13 Meesau,

14 Mader [de Montjau]

15 Audet (de la Logne),

16 Mac-Curtin,

17 Parie,

18 Pastoret,

19 Polissard,

20 Prêtre-moutant,

21 Quatunère-Quincy,

22 Sclatin,

23 Viennet Vanblanc,

24 Vanvilliers,

25 Dumas,

26 Ferrand-Vaubant,

27 Portalis,

28 Blais,

29 Carnot

30 Miranda,

31 Sicard,

déclarés dans la loi du 19 fructidor,

n'ont pas subi leur déportation ; qu'il n'ont pas satisfait à la loi du 19 brumaire ci-dessus citée, ou qu'ils ne se sont pas rendus à l'île d'Oléron, conformément à l'arrêté du 28 nivôse dernier,

015035

8 Fruct. VII

015036 24 août 99

"8 fructidor an VII = 24 août 99."

Ordonnance du Directoire exécutif, qui rec-
tifie celui des 7 thermidor an 7 concer-
nant les individus qui se sont sous-
crits à la déportation promise contre
eux par la loi des 19 fructidor an 5.

(II, Bulletin, CCC LII, n° 3228,

Devenez, ~~xi~~ XI, p. ~~323~~ 323,

Dispositif non reproduit.

3 nivôse VIII

015037

24 X^{bre} - 99.

3 nivôse an 8 = 24 décembre 99.

Loi relative aux déportés sans jugement préalable, par un acte législatif, (II, Bulletin CCC.XXXIX, n° 3493, Mon. des 4 et 5 nivôse an 8).

Résolutions du 2 nivôse.

(Duvivier, 12, p. 50)

"Tout individu nominativement condamné à la déportation, sans jugement préalable, par un acte législatif, ne pourra rentrer sur le territoire de la République, sous peine d'être considéré comme émigré, à moins qu'il n'y

Soit autorisé par une permission
expresse ~~des Comités~~ du Gouvernement,
qui pourra le soumettre au mode
de surveillance qui lui paraîtra con-
venable. //

015038

9 Niveau VIII

015039

30 x⁶ - 99

19 Niveau au 8 = 30 x⁶ - 1799.

Arrêté relatif à une omission dans
celui du 9 Niveau, qui permet à
des individus défrayés de
entrer sur le territoire de la

République. (II, Null, CCC XLII,
n° 3520.)

Duruyev. 12, p. 56,

Dispositif non donné.

015040

13 Nivôse 8

3 janvier 1800

" 13 Nivôse an 8. (3 janvier 1800).

" Arrêté qui permet aux citoyens
Blains et Mailhe de rentrer sur le
territoire de la République, (II, Bull.
CCC XLIII, n° 3524.)

Duranger, 12, p. 59.

Dispositif non donné.

Mailhe est l'un des 14 de l'ad. d'Alain.
Blain s'est cédé (la trait^e inconnue)

13 nivôse 8

015041

3 janv. 00

13 nivôse an VIII = 3 janv. 1800.

arrêté qui autorise divers individus
des déportés par actes législatifs à rentrer
sur le territoire de la République. (L.

Dalh. CCCXLIII, n° 3523.)

Durand, Xn, 59.

Texte non donné.

015042

19 Fructid. 8
6 Sept. 1800

" 19 fructidor an 8 = 6 Sept. 1800.

" arrêté portant que tous les indi-
vidus déportés à la Guisane, par la suite
seront transférés et mis en surveillance
dans les d^s 2^e Rhé^e et d^e Oleron, (III.
Bull. XLIII. n^o 285.)

Duvignier, 12, 306. Pas de titre.

Ceci ne peut s'appliquer aux déportés
de la Vaillante qui étaient tous res-
tés à la date du 6 7^{bre} 1800.

Mi à Aimé, exilé, et naufragé,
en 1799, venu par la Décade avec
Gibert - Desmolinier.

Mi à ce Dennis, mort le 6 janvier 1799,

à Cayenne,

Dans cela ne peut concerner que
des faits déportés, et Dilland - Varnes,
Peut-être quelque journaliste.

015043

19 fructid. 8

015044

6 Sept. 1800

19 fructidor 8 = 6 Sept. 1800.

A Mite qui rappelle l'ex-legislateur
Ferrand - Vailland, condamné à la
déportation. (M. Bull. XLIII, n.
286.)

Ferrand, des anciens, loir et
cher, député du 19 fructidor, parti
à l'étranger. - Texte non donné par
Duvigney, 12, 305.

015045

Les exécutions à mort, qui accompagnaient l'application de la loi du 19 fructidor et qui, d'après Aulard, Hist. polit. fr, s'élevaient à environ 160, ne peuvent être que des exécutions d'enseignés, condamnés par des commissions militaires en vertu des articles 15 à 22.

15. Tous les inscrits non rayés sont tenus de quitter Paris et les villes de 20.000 habitants et au dessus, dans les 24 heures, et les autres communes dans les 15 jours.

16. Sans ces délais, tout insurgé

arrêté en France sera traduit devant une
commission militaire et jugé dans les 24 h.

17. Commission de 7 membres nommés
par le g^{al} de division de la lieue de l'arres-
tation. Aucun recours. Expédition dans
les 24 heures.

18. Les dispositions sont applicables aux
émigrés non inscrits, mais rentrés en France.

015046

Donner

015047

Aux Députations s'ajoutent les
opérations militaires ordonnées
par les articles XV et XI. de la
loi du 19 x^{ls} (circonscriptions).

A. Aubert, Hist. polit. de la R.F.
t. 1. ed. 1909, p. 660;

« Il y eut bientôt du sang
versé: des commissions militaires
constituées dans 32 villes, pro-
nonçant environ 160 condamnations
à mort. »

cc

point a été spécialement étudié
par Victor Pierre, p. 184 et
ss. Le nombre de 150 est un
minimum. Pierre n'a pu
retrouver toutes les cardanass-
tes.

015048

Donner.

015049

Aulard, Hist. polit. de la R. F.
4^e ed. 1909, p. 660 :

"Parmi ces prosaïtes, 48 ne
purent être arrêtés et 17 furent dé-
portés à la Guyane..."

Le nombre des prosaïtes était ...	68
Celui des non arrêtés	<u>48</u>
Celui des Déportés à la Guyane ...	17

Ce nombre de 17 comprend :

Barthélémy	1
10 Députés du 1 ^{er} Canton . . .	10
2 (Robert et Agnès)	2

	Repart.	13
Neathes et Larvillanais . . .		2
Ranc et Donnaille		2
		17

Le Tellier, non député, élevait
le total à 18; mais 17 seulement
étaient censés (12 députés et 5 autres).

015050

Frucht dor.

015051

Liste der fruchteten Acker -
Areal, Hektar - Zahl, p - 659
Krusenki - p - 189 - 191 -
p - 201 - 206

015052

Par de Dames, mention de

Par, aux Champs de la

84

86

de 87-

88

Leur rôle p. l'Etat & l'armée

à l'égard de la

acquisition

Projet -

015053

Meynier, p. 167: "Elle (la liste de
proscriptions) compte d'abord les cinq dé-
putés I.J. Aymé, Meason, Ferrand-
Vaillant, Gau et Polissart, une
première fois rayés des Conseils comme
vendémairistes ou parents d'émigrés,
et réintégrés depuis le 1^{er} prairial."

Aymé.

Gau.

Ferrand-V.

Meason.

Eugène.

Oleiros

Uragas

Destin

inconnu

Sordéguet.

Polissart.

015054

Murina

Meynier, pp. 176-178

Omit le nom de Murina, et

Murina (dans f. as) Pour long

 Souper d'appoint celui de

Murina. Il doit en être

avoir eu plus l'un de

Ces noms au l'histoire.

Murina ne peut pas être

elle est dans la murine

de la murine, murine

Parabole, et en réalité.

Carie de la Courbe Courbe uterine
 que l'utérus a subi
 par suite de l'opération de
 l'ovariotomie, l'utérus, l'utérus
 à droite sur la membrane
 a l'utérus qui l'utérus

0.331.000.470 13

251.277.451 21

386.272.505 52

525.313.406 87

28.409.588 99

84.853.201 48

5.924.200 98

800.000.000 "

408.000.000 "

015055

Le murain a été p^r du Tribunal

De Courtois. Ann. l'Empire.

urs

Murairé.

015056

Arland - Maynard - Kerscuis Hi -

V. Pierre -

Clairmont -

Arland -

Maynard

Kerscuis

Brotier

Brotier.

Delahay
Goussier
Deman.

Delahay
Goussier
Cot Dureau de Presb.

Dureau de Presb.

Arland.

Laffon. (Cote)

Laffont-Lade

He Landerie.

Henry - Lari

Le Presb.

La Presb.

Lauris.

Lauris.

Lauris

Lauris

Lauris

Mac Couston

Mac Couston

Morgan

Morgan

Morille.

Morille.

Morille.

Morille.

Palais.

Palais.

Palais.

Palais.

Palais.

Palais.

25057
015057
015057

Tinon Dureau.

DOUTIERC

015058

Dumore

Jaques

Index

Voy. Cousin Jaques -

015059

Donner

Belfroy

Index.

Voy. Cousin Jacques.

015060

Donner

Carnot

Index

Voy. Cousin Targues.

015061

Bibliogr.

Series

~~Boston~~

~~Boston~~

Ballet

Delamara

Marian

Louise

Comet

~~Meyers~~

Matthys

"Notre"

~~Orlando~~

~~Reinhold~~

Teslay

Warkentin

015062

Sampson -

Pang -

quinn

Clifford -

Gouin -

Chief S. M. -

Mandana

C. E. P. -

Ch. art. -

Ch. Quinn -

S. M. -

Mandana -

G. M. -

Am 24

015063

Pang & Quinn

outlet -

Armenia -

Mandana -

Subsidiary -

Santa -

S. C. -

Donneur

Sotir

015064

Sotir de la Courdière, Pierre-
Jean - Marie, 1794 - 1810, admini-
strateur de la Librairie, un
des 132 nantais acquittés au tri-
bunal révolutionnaire de Paris; Com-
missaire central [du directoire] au-
près du départ^t de la Seine; ministre
de la police $\frac{8 \text{ therm.}}{26 \text{ juill.}} 97 - \frac{25 \text{ pluviôse}}{13 \text{ fév.}} 97$
plus tard ambassadeur à Gênes; consul
général à New-York; percepteur
à la Chevrolière (dans l'Impératrice)

Victor Pierre, 18 fructidor, p.
488 (table).

Dumore

Bibliothèque

Meynier

Albert

Albert Meynier. Le dix-huit
fructidor an V (4 Septembre 1797).

Paris, Presses universitaires,
1928, 8°, 219 p.

015065

Doumenc

Reinhard

Bibliogr.

015066

« Lettres de M^{me} Reinhard à
sa mère (1798-1815), tra-
duites de l'allemand et publiées
pour la Société d'histoire
contemporaine par la baronne de
Wimpffen, née Reinhard, sa
petite fille. — Paris, Alphonse
Picard et fils, 1901, 8°, xvii,
431 p.

22 Nov. 1768

Lettre de hanse -

015067

22 Nov. 1758

(1)

015068

Lettre de Housse, délivrée à Daniel
Dumene par le Prévôt des marchands,
Armand-Gérôme Biignon.

1. Cette lettre porte admission de
D. D. "dans le housse et c^u des
marchands, voituriers et autres
faisant commerce par eau à Paris,
soit d'avant ou d'après, ou entre
les ponts de Montreuil et de Paris..."

2. Ce document, qui est en la pos-
session de G. P., est une lettre imprimée
sur parchemin, avec espaces

à remplir à la plume. La signature
de Bignon et sa qualité sont ^{également} imprimées,
mais au dessous on lit, écrit à la
main : "Taitbout." (C'est le parrain
de la rue Taitbout; il était greffier de la
ville).

015069

3. La date pourrait prêter au doute.
L. P. avait lu d'abord 1763 (17 est
imprimé, les deux chiffres suivants sont
écrits en toutes lettres et le second diffici-
lement lisible.) J'ai fait observer que 1763
n'était pas très possible, attendu que
Bignon n'est devenu prévôt de marchands
que le 16 août 1764. — L. P. a répondu
qu'on pouvait lire 65 et m'a envoyé un
petit fac-simile. Il faut lire en cir-
clet absolument soixante-huit (huit). Le
point est sur le 3^e jambage.

22 Nov. 1768

(2)

015070

4. La lettre porte l'adresse suivante :
à M. Daniel Dournere, négociant,
rue Neuve Saint-Eustache, ainsi
en 1768 D. D. est qualifié (et sans
doute sur une indication émanée
de lui) : "Négociant." Il n'est
pas question des vivres de la guerre
ou de la marine. Cela paraît indi-
quer que D. D. était alors éto engagé
à ces deux administrations.

5. Mais, puisqu'il se fait mention d'une
lettre de hausse, nécessaire pour se
livrer au commerce par eau à Paris
et aux environs (voir fiche), c'est
évidemment parcequ'il avait à

transport des marchandises par bateau,
Or le transport des grains se faisait en
grande partie par la voie fluviale. Il
est donc à croire, qu'en novembre 1768
il s'occupait, ou entendait s'occuper,
d'opérations sur les céréales et les fa-
rines.

015071

6. On voit par la lettre en question,
qu'il habitait rue Neuve Saint-Eus-
tache (par de n°). Plan de Maire,
1808, entre la rue Montmartre et la
rue du Petit Carreau, plan y a - b. C'est
la partie centrale de la rue actuelle d'Abou-
Kris (Rochegonde et Dumoulin, 206.)

7. En nov. 1768, il a 30 ans et
3 mois environ. Il ne devait pas être
très lancé. La lettre de homme marque
peut-être son début dans les opé-
rations sur les habrillatures.

22 Nov. 1768

3

015072

8. Marion, Dictionnaire des in-
stitutions de la France au XVII^e et au XVIII^e
siècles, v. "Hanse", ne donne qu'une
notion de sigelles insignifiante.

9. Chénuel, Dictionnaire historique
des institutions ... de la France, v.
"Hanse" est beaucoup plus développée.

"La hanse parisienne [au moyen âge]
ou corps des marchands de l'eau de Paris,
avait seule le droit de commercer par eau
dans Paris et la banlieue de cette ville,
qui s'étendait à une distance de six à
huit lieues de Paris. Pour négocier
sur la Seine dans cette limite, et charger
ou décharger les marchandises sur le quai de
Paris, il fallait être de la hanse pa-

visi'enne, ou comme on disait bourgeois hauser,

... "On voit là un des exemples de ces mon-
gols qui étendent le résultat de l'esprit
de corporation, et partageant la France
en petites républiques rivales et souvent
ennemies. . . . La royauté travaille
à abolir leurs privilèges. . . ." Enfin
L. XIV, par un édit de 1572, déclara
"que les droits de la compagnie française
(C'était le nom qu'on donnait alors à la
haute parisienne) seraient étendus et
supprimés, sans préjudice du droit de
haute."

015073

"Le droit de haute qui est ici for-
mellement maintenu, était un répit
que la royauté, se substituant aux
anciennes corporations, prêtait aux
tous les marchands qui arrivaient
par eau."

22 Nov. 1768

4

015074

10. On peut faire des réserves sur ce que dit Chénuel du "droit de hausse"; il n'est pas dit que ce droit fut une taxe sur les marchandises qui arrivent par eau. En tous cas, c'est peu probable à l'égard des grains et farines dont cela aurait majoré le prix.

Il est plutôt à croire que les "lettres de hausse", comme celle que Darnes s'est procurée en 1758, et ainsi des licences ou patentes accordées aux titulaires à commercer par eau

à Paris et dans son arrièrè age et que
les livres demandent leur à l'âge et
septuor d'un doit être. (ou au
muel.)

015075

26 mars 1773

015076

mariage de Daniel Dournere.

Dournere se marie au début de
1773. On n'a pas la date de la célébration
de la cérémonie, mais on
connaît celle du contrat : 25 mars 1773.

A cette date il a 34 ans $\frac{1}{2}$.

La jeune fille qu'il épouse se nomme
Marie - Louise Langlois.

Ces deux renseignements sont fournis
par l'intitulé de l'inventaire dressé
en 1816, à Paris, après son décès.

Marie - Louise Langlois est plus

015077

jeune que lui d'environ 21 ans.
On sait en effet par un acte du 19
avril 1779 (.) qu'elle atteindra la
majorité en septembre de cette année là,
ce qui représente 21 ^{ans} presque juste de dif-
férence d'âge avec son mari né le 30/8/1738.

Reste à savoir s'il s'agit bien ici de notre
majorité de 21 ans, telle que l'art. 488
du Code Civil l'a admise. Ce n'est pas sûr.

Mons. Dalloz, Code Civil, en 3 volumes, t. 1.
ne dit rien de la majorité dans l'ancien droit.
Le Dictionnaire de Chénuel ne contient que
quelques lignes insi-^{gnifi}antes. L'ancien distins-
gue trois majorités, dont la "parfaite", était
de 26 ans presque partout pour les 2 sexes. Il s'agit
là de la capacité parfaite de disposer des meubles et
des immeubles.

(.) Achat d'une charge de secrétaire du Roi.

1774-

Namen der fts sind -

015078

23 nov. 1794

5 frimaire III

015079

Daniel Doumère avait certainement un frère cadet, puisqu'il est qualifié "le citoyen Daniel Doumère ainé", habitant de la commune de dit Montauban,, dans une procuration donnée par lui à sa femme, le 23 nov. 1794, 5 frimaire an III.

1776

Number 2³/4 -

015080

1780

Marianne du 2^e fils.

Alexandre.

015081

avant 1779.

015082

Ancien régisseur ^{général} des vivres de la guerre
avant 1779.

1. Dans l'acte du 19 avril 1779, qui
porte censur à Daniel Dornave de l'Office
de secrétaire du Roi dicté par François
Wayard, Daniel est qualifié "Ancien
régisseur général des vivres de la guerre."
Ainsi, avant 1779, il avait occupé cet emploi,
mais en 1779 il ne l'exerçait plus.

2. Quand l'avait-il exercé? C'est
en septembre 1774, qu'après avoir opéré
sous les ordres de Brochet de Saint Prest il avait
été incarcéré à la Bastille avec son collègue

Sorin de Nerme, chargé avec lui de la régie
des blés. Libéré vers le début de 1775, il
n'avait pu reprendre cette situation, puis-
que Turgot avait remplacé la régie instituée
par un régime de liberté.

3. Ce huit d'avec entre 1775 et 1779
qu'il avait été régisseur au commencement de la
guerre, puis qu'il avait cessé de l'être
avant avril de cette dernière année,
c'est possible, car cela coïncide avec les
début de la guerre d'Amérique et les
rassemblements de troupes faits sur le côté de
la Manche (Darmouris).

4. Si ce n'est pas à ce moment, ce
ne pourrait qu'être qu'avant 1771,
époque où Terray a mis sur pied la régie
des blés, car il n'a pas eu le pouvoir d'instituer
cette dernière régie au commencement de la guerre.

avant 1779.

015084

Dans l'acte d'acquisition de la charge de Secrétaire du Roi, Daniel est qualifié : "ancien régisseur général des rivières de la guerre."

Il l'avait donc été avant 1779.

Il l'est redevenu ensuite, puisqu'il l'était le 7 février 1789, quand il a été appelé à s'expliquer devant le Parlement.

015085

Puis qu'en 1779, Daniel Dommere
était qualifié "ancien régisseur ^g ^{al}
des vivres de la guinée", à quelle époque
aurait-il exercé cet emploi?

On peut supposer que c'est en 1778,
au début de la guerre d'Amérique, lorsque
le gouv^t royal réunît des troupes sur les
côtes de Normandie et de Bretagne
en vue d'une ^{alt avec l'armée des anglais et d'un} expédition en Angleterre.

Mém. de Dommerey. Barrière,
t. XI, p. 179 et 200. Dommerey est
mandé à Versailles par M. de Barre

fin x^{le} 1777. La guerre entre la France
et l'Angleterre vient d'éclater, Depuis q^l
temps déjà il s'occupe de la défense des côtes; il
est aide-maître des lois des côtes de Bourbonnais.
Dane il arrive à Versailles, pour s'en occuper
après d'organiser la défense du littoral
normand. En janvier 1778 il est nommé Commandant
de Cherbourg.

015086

Puis livre II, Chapitre IV. (201-218.)

"Commandant de Cherbourg, guerre d'Amérique.

En ^{août} 1778, troupe réunie au camp de
Vauxsieur ^(près Bayeux) pour expérimenter l'ordre
profond et l'ordre mince. Il eut mieux valeur
s'occuper de la guerre. Quoiqu'il en soit le
rassemblement exigeait des vivres.

On se prépare à faire une descente en
Angleterre, on concert avec l'Espagne, (2^e partie
1778.)
Le comte de Vaux doit commander l'opération. On
réunit 30.000 h. On doit partir de Haine et de
St. Malo, ce qui est absurde. Tout avait dû
partir de Cherbourg. Cela faisait 2 expéditions séparées
et on dépensait pour cela 100 millions.

Commissaire chargé de l'armée de St. Malo, où il fut adjoint à l'état-major. Du côté de
Vaux. 2^e division arrivait enfin aux 2^e flottes. Les signaux sont tous rendus.

015087

quelque temps après, les flottes gagnent
le mouillage de Mort.

"On vendit par voie à Saint-Nicolas et
au Havre une partie des approvisionnements de
ce grand armement."

Dumouriez vient résider à Cherbourg.

En 1780, on fonde un "petit camp" à
St. Laurent le Vicomte (Cotentin), sous le
commandement du duc d'Harcourt. Dumouriez
y est aide-maître des logis, mais il passe
presque tout ses loisirs à Cherbourg, pour fortifier

le mariage.

" Jusqu'à la paix, il ne se passa
aucun fait militaire dans la prison de
sauf de fréquents camarades. " p. 218.

Dans une lettre écrite en 1788.

015088

1774-79

015089

Marion, Dictionnaire des institutions
de la France au XVII^e et au XVIII^e S.
p. 591. v^e "Munitionnaires."

"Agents chargés de l'approvisionnement
des armées. Ils ont gagné en général
une médiocre réputation; fortunes, trop
rapides; agissements suspects. Entés
dans les vivres paraît pour un moyen
assuré de faire fortune."

Il cite: Anthelme de Stenon,
mémoires.

Poisson, Paris Duvendy : " Il
faudrait aussi faire le portrait de
l'habileté, des talents et des services
remarquables de quelques uns, dans
Paris - Duvendy.

015090

Secrétaire du Roi

19 Avril 1779.

Secrétaire du Roi.

015091

Acquisition d'une charge de secrétaire
du roi, pour Jean Doumou, père de
Daniel, lequel prend à sa charge le paye-
ment du prix, mais se fait cautionner par sa
femme,

Comme cette affaire est très compliquée et
exige une douzaine de fiches, je répartis
ces fiches en deux paquets, dont voici le
contenu:

Premier paquet.

Les secrétaires du roi. Renseign^{ts}.

Second paquet.

A. Acte d'acquisition de l'office.

B. Cassionnaire.

C. Acquéreur.

D. Prix de cession.

E. Caution de M^{me} Douvre.

F. Réserve de survivance.

G. But de l'acquisition?

H. Que disent les Almanachs royaux?

I. La cession semble ne pas avoir été réac-
tée.

J. Renseign^{ts} à tirer de l'acte.

015092

19 Avril 1779 (1)

015093

A. acte d'acquisition de l'office.

1. Je n'ai pas vu cet acte. Je n'en parle que d'après les notes de L. P. et je puis me tromper. Voici ce que je comprends.

2. L'acte a été passé à Paris le 19 avril 1779, par devant M^e Aubert, notaire.

3. L. P. en possède une copie collationnée sur l'original, le 8 mars 1781, par le notaire Guy Bourdieu et son collègue, sousignés, la minute étant en la possession de M^e Guy Bourdieu, successeur de M^e Aubert.

4. Les époux Doumaire ne con-
tractent pas personnellement. Ils sont
représentés par Jean - Baptiste Gottis
bourgeois de Paris, demeurant rue
Sainte Croix de la Bretonnerie, pa-
roisse Saint Merry, muni d'une
procuration ^{à lui} donnée par devant m^e
Aubert.

015094

015095

19 Avril 1779

(2)

B. Cessionnaire.

1. La charge, qui fait l'objet de l'acquisition, appartient à "François Bayard, écuyer, Secrétaire du Roi, maison et Couronne de France et de ses finances, demeurant à Paris, cloître et paroisse Sainte - Opportune."

2. D'après les énonciations de l'acte, L. P. estime que cet office est l'un des cinquante, qui ont été créés par l'édit de Février 1756.

3. Il croit en outre qu'il a succédé à son père en tant que titulaire :

Jean Christophe André;
Louis Pourpadin de Frémécourt.
Thomas Joachim Lubert.
François Bayard (le vendeur.)

4. Rien ne m'autorise à contester cela.
Je dois cependant constater que l'Almanach royal de 1761, le seul du 18^e S. que j'ai pu consulter ne mentionne aucun de ces quatre personnages, ni parmi les secrétaires en charge, ni parmi les 24 ou 25 honoraires.

5. Au reste l'origine de la charge est sans importance ici. Elle ne peut rien apprendre d'utile pour la biographie de Daniel Dureau.

015096

19 Avril 1779

(3)

015097

C. Acquéreur.

1. L'acquéreur est en principe Jean Doumne, le père de Daniel. C'est qu'en sa faveur que Bayard se démet de sa charge.

2. Mais c'est Daniel Doumne qui l'achète et qui en paye le prix, en stipulant d'ailleurs qu'il s'en réserve la survivance.

3. L'épouse de Daniel, Marie-Louise Languois intervient pour cautionner la dette que contracte son mari. Elle n'est pas encore majeure; elle ne le deviendra qu'en septembre prochain. (On voit par là qu'à cette époque le mineur n'était pas

comme de nos jours en principe de plein
droit par le mariage]. Si, au mois de sep-
tembre, le contrat n'est pas exécuté,
elle ratifiera les engagements qu'elle prend.
En maintenant, 015098

4. Il a été dit, dans la fiche A, que
les époux Doumenc ont été représentés
dans ce contrat par un mandataire,
J. B. Goblet, bourgeois de Paris. Ils ne
sont donc pas présents en personne. Leur
absence est faite par états, alors
qu'il s'agit d'un acte si important.

5. Ils devaient alors habiter Paris,
et avoir été obligés de s'absenter pour
motif grave. G. P. me dit que leur départ
n'est pas indigne. Ceci est à vrai dire.

Voir les fiches: E.

F. Réserve de survie avec.

G. Vaut de l'acquisition.

④
19 Avril 1779

015099

D. Prix de cession.

1. François Bayard cède sa charge moyennant la somme de 106.000 livres, plus 8.359.10 S. 10 d. "pour gages et augmentations de gages, tant anciens que nouveaux, de l'office de Secrétaire du roi, dus et échus depuis le 1^{er} Juillet 1775, jusqu'au jour d'avril présent mois."

2. Cette somme de 8.359 l. 10 S. 10 d., qui s'ajoute au prix principal, Bayard ne l'a pas encore touchée, probablement parce que le Trésor est en retard à cause de la guerre d'Amérique. Mais elle lui

est acquise. Dommere l'encassera quand
il g aura des fonds. D'ici à présent, il en
tient compte à Bayard, en l'annexant
au prix, qui monte ainsi à 114. 359 l.
10 S. 10 d.

3. Si Dommere disposait de cette somme
actuellement, il s'acquitterait sans
doute aussitôt. Mais il lui faut quel-
que temps pour la réunir. En conséquence
il se fait accorder un délai jusqu'en
septembre, et en attendant l'éclaircissement
il donne à Bayard des garanties qu'il
va voir pour répondre des paiements.

015100

19 Avril 1779

(5)

015101

E. Caution de m^{me} Doumenc,

1. Comme je n'ai pas vu les pièces, je ne puis énoncer ici les engagements que prend Doumenc vis-à-vis de ses créanciers. Mais par l'analyse que L. P. m'a fournie, je connais une des garanties de paiement qui sont convenues. Elle est intéressante. La voici.

2. Doumenc fait intervenir sa femme au contrat d'acquisition. Elle se rend débitrice solidaire du prix de cession. Et probablement elle engage son propre avoir, soit en insinuant les biens appartenant, soit en hypothéquant sur les biens de son mari.

3. Mais elle n'est pas majeure. Elle
ne le deviendra qu'en septembre 1779, c.à.d.
dans cinq mois environ. Par conséquent
elle n'a pas provisoirement capacité pour
s'engager. Mais, si en septembre son
mari ne s'est pas encore acquitté, elle
ratiifiera les obligations qu'elle assume
d'avance et Doumou produira sa rati-fi-
cation.

015102

4. La majorité dont il s'agit ici est-elle
celle de 20 ans, ou celle de 25 ans qu'admet-
tait l'ancien droit? Il n'est pas possible
de le dire. Il faudrait connaître la coutume
applicable. Et encore!

5. La ratification après vacante était
sans doute permise par l'ancien droit.
Elle ne l'est plus par le Code civil, ce qui
n'empêche pas nos notaires d'y avoir aux
souvent recours, ce qui est absurde et
sans valeur.

19 Avril 1779⁽⁶⁾

015103

F. Réserve de survivance.

1. D'après les notes de G. P., Daniel Dourme se réservait la survivance de la charge.

2. Une clause de ce genre était d'usage courant. Lorsque un père, par exemple, achetait un office pour son fils, ou lorsqu'un fils en achetait un pour son père, il prenait ainsi une sûreté. L'office ne pouvait être vendu, ou abandonné par des incens, ou vaquer par décès, tant que celui qui en avait fourni le financerait le moyen de le rentrer dans ses déboursés.

19 Avril 1779

015104

Charge de Secrétaire du Roi.

David Dormere et sa femme Marie-
Louise Langlois achètent le 19 avril 1779
une charge de conseiller secrétaire du Roi,
dont ils se réservent la survivance.

L'acquisition est faite pour Jean
Dormere, leur père et beau-père.

Dans cet acte David est qualifié
"ancien régiment général des
vivres de la guerre."

L'acte est en la possession de Gustave
Papellier.

De quel régiment le charge ? A-t-elle servi
à Dormer ? D'où d'acquiescence ?

19 Avril 1779

7

015105

Co. Dnt de l'acquisition de l'office.

1. On serait curieux de savoir pourquoi les Dorniers ont recherché une occasion de se procurer une charge de secrétaire du roi, mais on ne peut faire à cet égard que des conjectures.

2. Il en est une qui vient d'abord à l'esprit. Il y avait à Montauban une Cour des aides, et auprès d'elle un secrétaire du roi, ou plutôt deux, faisant ou étaient censés faire le service de trésoriers, payeurs des gages, etc. Il se peut qu'une de ces charges soit venue à vaquer en 1779; que Jean Dornier ait désiré la recueillir; et que son fils lui ait procuré la satisfaction de vieillir dans une douce et commode.

3. Il se peut ensuite que Daniel ait tenu à s'assurer par plusieurs de titres aux emplois de secrétaire du roi, à cause des nombreux profits

villages qu'il comportait et parcequ'elle le met-
trait jusqu'à un certain point à l'abri d'a-
ventures comme celle de son embastillement.

3. Une autre hy pothèse eût consisté à être
indigné, si l'achat de la charge avait eu
lieu une dizaine d'années plus tôt. Harri-
vait alors aux fréquemment qu'un bourgeois,
desireux d'acquiescer un bien noble pour
lequel il avait à verser au fisc des droits
de mutation fort élevés, achetait une
charge de secrétaire du roi pour s'exemp-
ter du paiement des droits - après quoi
il revendait la charge. Mais en 1779 cet
abus avait pris fin. L'abbé Terray l'a-
vait fait supprimer ~~en 1779~~ par déclara-
tion du 1^{er} février 1771.

015106

19 Avril 1779

(8)

015107

H. que disent les almanachs royaux ?

1. C'est le 19 avril 1779, que, d'après les renseignements fournis par G. Popelin, Daniel Dornere avait acquis pour son père, une charge de secrétaire du roi, alors détenue par un certain François Bagnard.

2. La cession ayant eu lieu en 1779, elle devrait avoir laissé trace dans les almanachs royaux postérieurs, c. a. d. ceux de 1780 à 1789.

J'ai d'abord consulté ceux de 1780 à 1783. Je n'ai trouvé mention

dans aucun d'eux, ni du nom de Bayard,
ni du nom de Doumère, pas plus dans
la liste des secrétaires en charge que
dans celle des honoraires.

Je n'y ai pas vu davantage qu'au-
cun secrétaire du Roi fut domicilié
à Montauban.

015108

3. J'ai consulté ensuite les almanachs
de 1784 à 1788 sans être plus heureux.
Je signale seulement qu'en 1785 l'al-
manach mentionne 27 secrétaires nouveaux
nommés en 1783, et que l'un des quatre
derniers est un nommé "Rigault, à
Montauban." Mais cela ne prouve rien.

4. Enfin, pour l'acquit de ma conscience,
je me suis reporté à l'almanach de 1779,
où je n'ai rien trouvé à retenir. La promotion
de 1779 se trouve d'ailleurs dans le volume
de 1780, mais dans celui de 79.

⑨
19 avril 1779

015109

I. La cession scellée ne pas s'être
réalisée.

Ainsi les almanachs royaux de
1779 à 1788 ne font aucune mention
ni de François Bayard, ni de Jean
Dumene, ni de Daniel Dumene.
Qu'en conclure ? Que la cession convenue
le 19 avril 1779 n'a jamais été suivie
d'effet. Il n'y a pas d'autre explication.

Le projet d'achat de la charge a pu être
abandonné, après paratation de l'acte, pour
l'un des trois motifs suivants :

1) Les époux Dumene ont éprouvé de la
peine à réunir la somme stipulée, et cela

les a conduits à résilier le contrat, sauf verse-
ment peut-être d'une indemnité de 22500.

2) Jean Dommere est mort sur ces entre-
faites, et malgré la survivance stipulée au
profit de son fils, cet événement a entraîné
le fils à résilier la vente.

3) Daniel Dommere n'a pas obtenu
l'agrément royal pour la cession. C'est
G. P. qui a négocié cette hypothèse. Peut-
être quelque pièce de son dossier lui a-
t-elle donné lieu de croire qu'il s'est
produit un empêchement de ce genre. C'est
à voir.

Quoiqu'il en soit il n'est pas permis de
croire que la charge de Secrétaire d'Etat
a été transmise aux Dommere.

Reste à savoir s'il n'y a pas une
erreur, ou sur la date de 1779, ou sur le
nom de Bayard, ou sur ~~le~~ le titre de
l'office.

015110

19 Avril 1779 (10)

015111

J. Renseign^t tiré de l'acte.

1. Daniel Dommere est qualifié dans l'acte "Ancien régisseur ^{gal} des vivres de la guerre". Voilà une indication importante, sur laquelle il conviendra de revenir à part.

2. Rien n'est dit, ni de la profession qu'il exerce, ni de la situation qu'il occupe en 1779.

3. Son domicile n'est pas mentionné. Non plus. Cela m'étonne, car après, quand les deux D. ont donné procuration à Goltz chez le notaire Aubert, ils ont dû déclarer où ils habitaient.

4. Le vendeur de l'officier François Nargat
est qualifié "étranger" dans l'acte de cession.
L. P. observe que Durmen, à son tour, est
qualifié de même dans l'acte de l'acte de
remboursement à Saint, en 1816, après son
dépense. En 1816, cette qualification ne s'applique
pas plus à rien. Mais il est possible qu'elle
se trouvait dans une pièce d'avant la Révo-
lution, où une chose l'a piquée.

015112

Secretaire du Roi

19 Avril 1779

Secretaire du Roi.

015113

19 avril 1779

015114

Paul Boiteau, Etat de la France en
1789. — Paris, Guillaumin, 2^e éd. 1889,
3^e p. 139 :

" On appelait secrétaires du roi les officiers
qui expédiaient les lettres de la grande chan-
cellerie. En 1789, leur nombre était de 295.
Ce chiffre est extrêmement élevé pour le peu
de travail que chacun des secrétaires du roi
avait à faire ; mais l'état avait mul-
tiplié, pour avoir de l'aigreur, ces charges
qui se vendaient cher et qu'on achetaient

19 avril 1777

015115

Marais, Dictionnaire des institutions
de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles.
V^e "Secrétaires du roi".

"... aux XVIII^e siècle, titre sans fautes,
mais abondamment pourvu de privilèges et pour
cela très recherché. Les Secrétaires du roi avaient
droit de concoction, exemption de plusieurs
droits d'aide, de gabelle, de logement des gens
de guerre, de quib et garde, de peages,
du droit de marc d'or, octrois des villes,
ainsi que leurs fermiers, mitayers et jardiniers,
et aient causeurs du roi, ne pouvaient
être jugés au criminel que par le Chancelier

ou le parlement, avaient si'ance aux Etats-
généraux.,

"Ils avaient surtout la noblesse transmissible
et étaient parus aux aux quelle cette impor-
tante prérogative pouvait le moins être con-
testée : c'était une florissante claque
sous l'ancien régime de dire que si votre
père Adam avait eu pour deux sous d'esprit,
il avait acheté une charge de secrétaire
du roi, et alors tous les hommes étaient
gentils hommes.,

"Ils avaient aussi le privilège de per-
voir à leurs leurs offices à leurs fils ou à
leurs gendres, sans rien perdre des honneurs,
précieuses, privilèges qui y étaient
attachés"

(Voir autre fiche pour l'explication des
droits de noblesse.)

015116

19 Avril 1779

015117

Marins. Dictionnaire des institutions
de la France au XVII^e et XVIII^e S.
p. 505-506, v^e "Secrétaires du roi."

"Les secrétaires du roi jouissaient de
l'exemption des droits de mutation pour
les biens qu'ils achetaient dans la
manse du roi : si bien qu'une parti-
culière desirant d'acquiescer dans ces cas-
dites pouvait convenir par acheter une
charge de secrétaire du roi, faire ses
acquisitions sans payer de droits,
pour la revendre. Terray a supprimé
ce privilège abusif par sa déclaration
du 1^{er} Juin 1771."

Leaves -

015118

015119

Arrêt du Parlement de Paris
qui défend aux clercs de pro-
cureurs de porter l'épée.

57^{es} 1763.

Hambert, XII, p. 397, Rien
que le titre.

23 X^{de} 1770

Arrêt du Conseil, évitant les répts
auxquels sont assignés ceux qui
font le Commerce des grains.

Tranchée. ~~XXI^{es}~~ XXII. 509

015120

Ecruyer.

015121

1. Dans l'intitulé de l'inventaire après décès, dressé en 1816, d'après son=merc est qualifié "Ecruyer." — Cette qualification a, bien entendu, été empruntée par un clerc du notaire à un acte antérieur à la Révolution.

2. D'où tenait-il ce titre? On voit qu'en février 1789, quand il a été appelé à déposer devant le Parlement sur l'affaire des blés, les Leclerc et lui remettaient leur dévotion à l'huissier qui les introduisit dans le Grand'Chambre. Ils sont donc écrivains alors.

3. Mais où et quand Dournere avait-il décroché ce titre ?

4. S'il était devenu secrétaire du Roi en 1779, ce serait cette charge qui le lui aurait valu. Car François Bayard, son cédant, est dit lui-même "écuyer". Mais la transmission de la charge ne paraît pas avoir eu lieu.

5. Ce serait peut-être alors ses fonctions de régisseur général des vivres de la guerre qui lui aurait permis de se dire "écuyer" ; à moins qu'il n'eût acquis le titre avec une ~~titre~~ sa lettre des curieuses de Charbourg ou une autre.

015122

"Ecuier"

015123

Marion. Dictionnaire des institutions
de la France au XVII^e et au XVIII^e siècle.

p. 197, v. "Ecuier."

"Ecuier était le titre inférieur de
 la hiérarchie nobiliaire; il venait après
 celui de chevalier, comme il était inférieur,
 l'écu ayant été..." au moyen âge
 l'auxiliaire du chevalier dont il portait
 l'écu.

"Supposant la noblesse le titre de
 chevalier d'écuyer était souvent usurpé."

Ed. de janvier 1634; ann. de 2000 lvs.

arrêt du Parlement de 1663, année de 1600 l.

" Dans un mémoire sur les courses
présenté aux Etats de Brabant en 1776,
le vicomte de Tournaiens pensait que 37
années de services sur ceux qui depuis
vingt ans avaient usé le port
d'armes et la qualité d'équipage for-
meraient un appoint considérable à
la Casse des contributions des routes ...

015124

22 mars 1796

2 germinal an 4.

015125

D. Donnere est rayé par une loi
de ce jour de la liste des émigrés, (et
par voie de conséquence, sans qu'il
soit besoin de le dire, réintégré dans
ses fonctions de membre du Conseil des
Cinq-Cents.)

J'ai eu d'abord quelque peine
à comprendre qu'une loi ait été
nécessaire pour cela.

La loi des 28 florivose an 14 sur
blait attribuée au Directoire sur
le droit de statuer sur les émigrés
sur toutes les radiations. (17 fév-96).
(Duméril 18154)

Et l'arrêté directorial du 30
pluviose (19 février), survenu deux
jours plus tard, paraîtrait confirmer
cette solution. (Duvicq, IX, 55)

Mais, peu de jours après, le
5 ventose an IV = 24 février 1796,
a été publié une loi que je n'avais
pas aperçue, a débogé à celle
de pluviose dans le cas spécial
d'exclusion d'un député visé
par la loi du 3 brumaire an IV,
(Duvicq, IX, 60).

Ces textes sont ci-inclus.

La loi du 5 ventose diffère en

effet au Conseil des Cinq Cents (et
un pluri-cité, sans que ce soit dit, aux
anciens)
le pouvoir de statuer dans l'hypothèse
d'être envisagée.

015126

Re - minor praxenon

bl

19 février 1795

30 pluviôse 17

015127

" Arrêté du Directoire exécutif, concernant
nant les formalités qui doivent précéder
les radiations de la liste des émigrés " (II.
Bull. XXVIII, n° 190. — Et Devergie, IX,
55.

" Il ne sera prononcée aucune radiation
de la liste des émigrés, que sur un rapport
particulier et motivé, présenté par le
ministre de la police générale. "

(Résolution du 17 pluviôse)

~~" Le Directoire exécutif est chargé de
statuer définitivement sur les demandes
en radiation de la liste des émigrés, for-
mées par les individus qui justifient~~

~~avoir réclamer dans les délais et dans les
formes prescrites par la loi.~~

~~"Les demandes en radiations qui seront
portées"~~

015128

17 fèv. 1796

29 pluviôse IV.

015129

"Loi qui charge le Directoire exécutif
de statuer définitivement sur les demandes
en radiation de la liste des émigrés (II. Bull.
XXV 117, n° 188. — Et Duvivier, IX. 542)

"(Résolution du 17 pluviôse.)"

"Le Directoire exécutif est chargé de
statuer définitivement sur les demandes
en radiation de la liste des émigrés, formées
par les individus qui justifieront avoir
réclamé dans les délais et dans les formes
prescrites par la loi.

"Les demandes en radiation qui seront
portées au Directoire exécutif en exécution de
la présente loi, sont mises dans l'attribu-
tion du ministère de la police."

24 fév. 1796

5 Ventôse IV

015130

Loi qui détermine la manière
dont il sera statué sur les demandes
en radiation de la liste des émigrés,
formées par ceux qui ont été exclus
du Corps législatif. (II. Bull. XXVIII,
n° 196. — Et Devaux, 17. 60).

Art. 1^{er}. Ceux qui, aux termes de la
loi du 3 brumaire, sont exclus du
Corps législatif. Comme portés sur une
liste d'émigrés font prononcer sur leurs
demandes en radiation dans la forme
qui suivent.

2. Ils remettent au Comité de lég.

Cette leur mémoire et prier à l'appui.

3. Dans les vingt-quatre heures de la présomption, il sera nommé une commission de cinq membres, qui fera, dans le plus bref délai, sur ce point sur les mémoires et prier.

4. Les résolutions, qui ordonneront radiation de la liste des émigrés, portant la levée de l'exclusion prononcée en vertu de la loi du 3 brumaire, pour cause d'insertion sur cette liste.

5. Les résolutions qui rejettent la demande en radiation prononcant en même temps la nullité de la nomination à la législature. //

015131

22 mars 1796

2 germinal IV

015132

Duvivier. Collecteur des lois, IX,

78:

2 germinal an IV (22 mars 1796)

Loi qui raye définitivement de la

liste des émigrés le citoyen Dournere.

(II. Bull. XXXV, n° 260..)

(le texte n'est pas donné).

Dommere.

Réintégrations

Cong - Cont

015133

22 mars 95

2 Germinal IV

Daniel Dommere est réintégré dans
ses fonctions législatives.

Debidour, Actes du Directoire, II, 14;

2 Germinal an IV = 22 mars 1795.

" On reçoit un message du Conseil
des Anciens. Il a pour objet l'envoi d'une
loi en date de ce jour et portant radiation
définitive du Citoyen Daniel Dommere
de la liste des Citoyens du département de
Seine et Oise (2). Le Directoire ordonne
que cette loi sera publiée, exécutée et
qu'elle sera munie du sceau de P^r Etat. Elle
est en conséquence envoyée de suite à l'en-
registrement, pour deux expéditions être

adressées sans délai au ministre de la
justice, avec l'arrêté portant ordre d'im-
pression et de publication dans les formes
prescrites par la loi.

(2). Ann. II, XXXV, n° 260. —

Sur Somme, voir t. I. p. 768.

015134

Donnerre

3 mars 1796

les fils

13 ventôse IV.

015135

Le 13 ventôse an IV = 3 mars 1796,
le Directoire rappelle les fils de Donnerre,
qui sont en mission à Hambourg.

Debidour. Actes du Directoire, I. 72:

"H (le Directoire) ordonne aux citoyens
Donnerre fils, envoyés à Hambourg pour
l'examen des opérations de commerce
faites par le compte du gouvernement,
de cesser toutes fonctions et de se rendre
de suite à Paris. (2)."

"(2) Arrêté du 13 ventôse an IV, signé
Darras, Renbalt, Laveillière - Ligeaux. (Ar-
chives nat. A F III. 332, Dossier 1628. —

Le

citoyen Bessavens est chargé de la
suite de leurs opérations. " [le nom n'est
pas à la lettre]

notes.

1. Il n'est pas douteux qu'il s'agit des
fils de Daniel Dommere. Outre qu'il
y a une autre lettre du Directoire à leur
sujet, qui est adressée au "représentant"
Dommere, leur père ($\frac{14 \text{ flor. d'iv}}{3 \text{ mai 98}}$), Gustave
Papelin m'a dit que l'un des fils s'est
marie à Hambourg avec une jeune fille
du pays, descendant de protestants émigrés en

1685.

015136

2. La manière dont leur nom est écrit
(Danner sans C) ne peut faire croire qu'il
s'agit d'autres Dommere que les fils de
Daniel. Cela résulte de la note 1 ci-dessus.

3. Ils ne sont trompés en croyant qu'ils
étaient négociants à Bâle. Cette indication
II. 285, n. 6. ne les concerne pas.

Dumma

Hambourg.

Les fils

Hambourg en 1795 - 97.

015137

Math. Dumma -

Dumene

19 x 1796

015138

Danon, Mémoires, II, 256, 29
frimaire an V = 19 x 1796.

"Une note officielle du comité agent
à Hambourg dans l'analyse d'un plan
de conspiration royaliste formée contre
la République. Parmi les émigrés de

mayeur qui jouent les principaux
rôles dans ces triprotages, on cite un
certain "abbé Louis". Ce n'est pas
un autre que celui qui, vicaire de
Tallegrand, évêque d'acstus et son
coadjuteur en 1790, a célébré avec lui
la messe de la Fédéralité, des 14
juillet; c'est le même qui depuis
reparaît en France pour servir comme
légat l'Empire; ...

"Le député Madier des Cinq Cents,
est cité comme correspondant de la
clique de Hambourg."

015139

Donnere

Les fils

015140

Une question se pose à propos du mariage à Hambourg du 2^e fils de Daniel Donnere, au début de l'année 1797.

Ce jeune homme (ainsi que son frère aîné Constant) avait été envoyé à Hambourg par le Directoire en 1795 ou 1796 " pour l'examen des opérations de commerce faites pour le compte du gouvernement. "

Le 3 mars 96 ils sont rappelés, avec ordre de se rendre à Paris le plus tôt

possible.

Cette mesure paraît être la suite de celle que le Directoire a décidée le 14 février précédent, par une délibération secrète, et en vertu de laquelle le ministre des relations extérieures devait ~~proposer~~ envoyer au citoyen Reinhard l'ordre de se retirer de Hambourg où son caractère n'est pas reconnu.

On s'est rapatrié peu après avec Hambourg, par une convention du 5 messidor an IV ou 24 juin 96.

Il faut donc croire que Louis-Auguste Darnée s'est, après cette réconciliation, rendu de nouveau à Hambourg, pour reprendre la suite des opérations interrompues et revoir Suzanne Amélie, David et sa femme sub. Ils aller à Hambourg pour le mariage. la note G. D. le donne à
pauvre.

Donner

Les fils.

015142

Causse pour les du rappel des fils Donner
le 3 mars 1796.

Le gouvernement français était à ce moment
en mauvais termes avec la ville libre de
Hambourg.

1. Le 14 fév. 1796 = 25 février an IV, la
Directoire, dans une délibération secrète, qu'on
comme pièce antérieure n'éclaircit, décide :

" Le ministre des relations extérieures déci-
tera au citoyen Reinhard l'ordre de
se retirer de la ville de Hambourg car
son caractère n'est pas reconnu, " (Des
brouss. - Actes de la Directoire, I. 607)

2. 23 germinal an IV = 12 avril 96. La
Directoire invite le ministre de la marine à faire
mettre immédiatement l'embargo sur le navire de Hbg.

145
1800. II.

3. on l'arrange. Le 16 juin 1796
26 prairial an 5, dans une nouvelle dé-
claration écrite, le Directeur autorisé le
ministre des Relations extérieures et des finances
à ~~signer avec~~ Cardon avec M. Syer-
King, envoyé du Sénat et du ~~Com~~ Commerce
de Hambourg, une convention dont ils
ont rendu compte. (Debidours, II. 619.)

4. Traité secret conclu à Paris le 6
messidor an 5 = 26 juin 1796, avec la
ville de Hambourg pour le rétabliss^t des relations
commerciales. (Debidours. III. 494-96).
Aux articles. Signé: Ch. Delacroix.
Rue, ~~Revisiting~~,

015143

Documens

2^e fils.

015144

Mariage de Louis Auguste Marie
2^e fils de D. Documens.

1. On a vu sur d'autres fiches que les deux fils de D. D. avaient été envoyés à Hambourg, probablement fin 1795, "pour l'examen des opérations de commerce faites pour le compte du gouvernement."

2. On a vu aussi que le 5 mars 1796, le Directoire leur avait enjoint de quitter Hambourg et de revenir à Paris.

3. Pourquoi ce rappel? On ne sait. Mais vraisemblablement la mesure se rattache à la rupture qui venait de se produire entre le gouvernement français et le Sénat de Hambourg, et qui s'était traduite : 1^o le

14 février 96 (25 pluviôse) par le rappel de Reinhard ; 2^e le 12 avril suivant (23 germinal an IV) par un embargo mis sur les navires hambourgeois dans les ports de la République.

4. Peu après, un envoyé du Directoire, étant arrivé à Paris, le Directoire avait autorisé les ministres du R. E. et 2^e f^o = naves à entrer en négociations avec lui (14 juin 1796 = 25 prairial IV). —

A la suite de quoi était intervenu le 24 juin un traité du 6 messidor an IV, qui rétablissait les relations.

5. Les fils de Donnerwege, ou Dammes, le second était alors retourné à Hambourg, où l'attirait Suzanne - Amélie de Champaubert, fille de Jacques, négociant d'origine française (famille protestante exilée). Sa réapparition avait été suivie d'une demande en mariage agréée. Louis Auguste, né en 1776 n'avait alors qu'une vingtaine d'années. Le mariage eut lieu en fév. 97.

015145

Donnure

2^e fils.

015146

Le mariage de Louis - Auguste Donnure et de M^{lle} de Chapeaurouge est né un fils, prénommé Adolphe, docteur en médecine, lequel a épousé la fille de François Farquar (fils d'Henri).

Antoine Donnure et sa femme ont eu à leur tour un fils, Armand Donnure, dont M^{me} J. P. est la fille. Donc Louis - Auguste et Amélie de Chapeaurouge sont l'arrière grand

père et l'autre grand mère de M^{me}
L. P.

015147

Donnure

3 mai 1796

Les fils.

14 floréal an IV

015148

Daniel Donnure avait écrit au Directoire au sujet de ses fils, après leur rappel de Hambourg. Sans doute pour appuyer quelque réclamation pécuniaire en faveur d'eux. Le Directoire répond :

Debidour. Actes du Directoire, II, 289;

"On informe le représentant Donnure que la lettre, qu'il écrivit au Directoire relativement à ses deux fils, a été renvoyée au ministre des finances. (5)

"(5) - Minute signée Carnot, Berthier, ~~et~~ Revellière - Lépeaux. (Arch. nat., AF III 366, dossier 1776.) et Le ministre est Berthier

Donnere

1^{er} Déc. 1796

2^e fils -

11 Frim. an V.

015149

mariage du 2^e fils de J. D.

Procuration notariée, dressée à
Bordeaux, le 11 frimaire an V, à la
requête du citoyen Daniel Donnere,
représentant du peuple français, dé-
puté au Corps législatif, membre des
Cinq-Cents, et de Marie - Louise
Langlois, son épouse, demeurant
ordinairement à Montauban, Lot,
étant de présent à Bordeaux, dépar-
tement de la Gironde, rue des ci-
devant Petits-Carmes, section n^o 10.

Les époux Donnere Donnent, par

Cet acte, au citoyen Louis Ollivier,
ingénieur et constructeur de la ma-
rine de France, à Hambourg, pou-
voir des représenter dans les actes et
cérémonies qui auront lieu pour
le mariage de leur fils Louis-Auguste-
marie.

X. Cette procuration est annexée
au contrat de mariage du fils, le-
quel contrat a été dressé à Ham-
bourg le 25 février 1797 et se trouve
entre les mains de H. Poppelein.

015150

Donnere

1^{er} Dec. 1796

2^e fils.

11 Frimaire V

015151

Mariage du 2^e fils de D. D.

La procuration donnée, à Bordeaux, par les époux Donnere au citoyen Louis Ollivier, qui les chargeant de les représenter au mariage de leur fils, appelle quelques réflexions.

1. Au moment où cet acte fut dressé, Donnere était depuis plus d'un an membre des Cinq - Cents, ce qui l'obligeait à habiter Paris. Pourtant c'est à Bordeaux que l'acte a été libellé. Les époux, dit le rédacteur, y étaient "de présent", c. a. d. pour le moment; en d'autres termes ils y étaient de passage.

2. Verraient-ils de Paris, ou bien s'y rendraient-ils ? Rien ne permet de le deviner.

3. Leur domicile à Paris n'est pas indiqué. Mais il est dit qu'ils demeurent ordinairement à Muebau. Il faut sans doute entendre par là que c'est là qu'ils continuent à avoir leur domicile, comme avant l'élection du mari au Corps législatif, et qu'ils n'ont à Paris qu'un pied à terre.

4. Ils ne sont allés à Hambourg pour la célébration du mariage, ni l'un ni l'autre. C'est Louis Ollivier qui a fait au contrat, en leur nom, la déclaration de dot et qui a pris les engagements que les stipulations convenues comportaient.

015152

Dumme

28 fev. 1797

2^e fils

015153

[7 Ventose V]

Contrat de mariage entre Louis-Auguste
Dumme et Suzanne-Amélie de Chapaurouge.

Cet acte a été passé à Hambourg
le 28 février 1797.

P. P. le procureur.

Le susdit contrat a été visé par
le consul de France à Hambourg, le
7 ventose an V = 26 février 1797.

La célébration du mariage doit
avoir eu lieu le même jour ou un
jour voisin.

La procuration, donnée à Louis Olivier
par le grand Dumme (Nordaux 12 x 12)

1796 (11 frimaire V) est annexé au
Contrat.

015154

Donnure.

015155

v-24 p-97

Il y a peut-être lieu de faire un rapprochement entre le mariage contracté à Hambourg par le 2^e fils de Donnure et Suzanne Amélie de Chapeau rouge, et celui de Reinhard, avec une autre Hambourgeoise.

Le mariage Reinhard a eu lieu le 12 oct. 96

M^{me} Reinhard était une delle Reinhard, fille d'un médecin lettré.

Reinhard est devenu ministre des Prélatures cythériennes le 2 thermidor an VII = 20 juillet 1799, en remplacement de

Talleyrand, qui occupait ce poste depuis
le 28 messidor an V = 16 juillet 1797,
c. a. d. depuis 2 ans.

Reinschad a gardé le portefeuille
jusqu'au 22 prairial an VIII = 22
nov. 1799, date où Talleyrand est
revenu le lui prendre.

Les Lettres de M^{me} Reinschad à sa
mère ne font aucune mention des
fils Dames, pas plus que de la
famille Chapeauvieux.

015156

Dönnere.

Papier

Hambourg

Reichard.

015157

Lettre de m^{me} Reichard. Avant peps,
[par sa petite fille], p. xi.

" L'année suivante, sa nomination
de ministre plénipotentiaire près des
villes hanséatiques (3) le ramena en
Allemagne et il arriva à Hambourg
en septembre 1795. Il avait pour
instructions d'attirer cette partie

(3) C. mesidor an III, 24 juin 1795.

de l'Allemagne dans l'Allemagne
française, et de surveiller les ennemis
dans les pays voisins; mais, ~~but en~~
recevant officieusement Reinhardt Cam-
me représentant de la République française,
les villes libres avaient refusé de reco-
naître son caractère officiel de ministre
plénipotentiaire et d'envoyé extraordi-
naire, ce qui n'eut lieu qu'après la
signature des préliminaires de Liège (4)
et peu de mois avant son rappel. (5),

(Il fut nommé ministre en Toscane,
par arrêté du 3 février ~~1797~~ au v.
23 nov. 97.
Mais il ne put former de son poste peu
en mai 1798.)

015158

(4) 16 juillet 1797.

(5) ^{3 brumaire} 23 nov. 1797 au v. (25 oct. 1797).

Donnée

Hambourg

Reinhard

015159

Richard Gause, à Hambourg,
Christine Reinars, le 12 oct. 1796.

Lettres de M^{me} Reinhard, Avant-
propos, p. VIII ;

1

"accrédité auprès des villes hanse'atiques
(¹ à messidor an III F 24 juin 1795), en qua-
lité de ministre plénipotentiaire, M.
Reinhard avait trouvé dans la maison
de M. Reinars un milieu conforme
à ses goûts, le salon de nos arrière grands
parents servait de point de réunion à tout
ce que Hambourg possédait alors d'hommes
érudits, de savants et d'écrivains.

mon grand père y fit la connaissance

de Christine Reimarus² (née le 22 fév. 1773,
décédée le 20 février 1815), et leur mariage
fut célébré le 12 octobre 1796,

"M. Reimarus, très connu à Hambourg
comme médecin, et il est encore plus
connu comme homme de lettres et ami éclairé
des sciences. ⁽³⁾ ~~Son~~ femme se tenait au
courant des publications nouvelles, elle com-
posait des vers, et ses écrits témoignent
d'une intelligence brillante et d'une
mûre étude."

"Habitée à cet intérieur d'une
culture intellectuelle si élevée, ma
grand mère avec les mêmes aptitudes
et les mêmes qualités que sa mère..."

015160

"
(3) Sophie Hennigs, décédée le 20 sept,
1817." (H. VIII).

Donner.

Hamburg.

015161

Peu après la publication de la loi du
19 février, les créanciers de la banque
Laffont de Ladibat, avaient demandé au
Directeur avaient demandé au Directeur
qu'il fut délégué dans une ville de
commerce d'Europe, Hambourg par
exemple, après qu'on fût correspondre
avec lui pour la liquidation des affaires
où ils étaient intéressés. Comme
tout le commerce de Paris avait

appuyé cette ~~raison~~, petits, le
Dictionnaire n'y avait eu aucun succès.

En passant au vi, la demande
fut renouvelée sans ~~plus~~ succès.

Leffon & Lachet, Journal de
ma députation, Histoire de
F. Mance, p. 45.

.015162

Domine.

Hamburg.

015163

Dannure

015164

Charles-Frédéric Reishand, né à
Schorndorf (Wurtemberg), le 2 octobre
1761, aîné d'une nombreuse famille.

Études à Tübingen.

En 1786, printemps, passe à Vevay,
dans la famille de Blonay, comme
précipue.

En 1787, été, se transporte à Bordeaux (sans
être comme précipue, mais cela n'est pas dit),
il est attiré par le mouvement des idées
nouvelles. Il se mêle au mouvement politique,
aimait Vergnaud, Guadet, Duros.

Vient à Paris en 1791 avec le député
Gérardins, qui lui fait connaître Talleyrand
et ~~Lafayette~~ Sieyès, et lui rend compte les moyens
de faire son chemin.

15 avril 92. Dumouris, qui vient de
prendre le portefeuille de A. E., adjoint Reinhard
à l'ambassade de Chaumont à Londres, Londres,
mais fin janvier 93 rupture et guerre avec
l'Angleterre.

16 fév. 1793. Lebrun nommé Reinhard
premier secrétaire à Naples. Mais 12 nov. 93,
rupture.

9 janv. 94 (30 nivôse an II), chef division
au ministère.

6 messidor an III (26 juin 1795), n.
ministère près des villes hanséatiques. Il
arrive à Hambourg en sept. 1795. (noté).

015165

Sommere

015166

Reinhard.

2

15 août 1809. — Baron de l'Empire.

p. XV, 1. L'avant-propos 2. Lettres.

1 19 mai 1812. — Commandant de la Leg. d'It. p. XIV.

22 août 1815. — Comte, titre octroyé par
Louis XVIII, après le retour de l'exil,
p. XVI.

0 Membre de l'Institut. 3 brumaire an IV,

25 oct-75, p. XVII.

— Grand Cuir de la L. d'It. 26 août 1829.

Correspondance avec Goethe, publiée par Reinhard fts.
" ^{nachgelassen} ~~Nachgelassen~~ ~~Zwischen~~ Zwischen Goethe
und Reinhard, Stuttgart und Tübingen, 1850.

Dummers

015167

Après la bataille de la 'Trebbia',^{18^{juin} 99}
Reinhard est obligé de quitter son
poste de Florence. Il s'embarque
à Livourne et arrive à Tarent où il
est retenu au Lyareth.

Le 18 messidor an ~~vii~~ (4 juil-
let 1799), il avait été nommé à
Borne, ce dont il venait à peine
d'avoir connaissance.

Le 2 thermidor an ~~vii~~ (20
juillet 1799), ~~il était~~ pendant

La quarantaine de Toulon, il est
nommé ministre des Relations exté-
rieures.

On ne lit pas par cela son
journal. Il ne peut perdre
personne de son portefeuille que le
18 fructidor (4 sept 1799).

Lettres de M^{rs} Reinhard, Archi-
vaires, n. XII.

015168

015169

A Haine Vilains X. IIII.

Proposition pour la fourniture
des armées.

Danar. Mémoires, II, 245. 7. 8 et 9
primaire au V.

"Les époques de guerre, et surtout quand
elles sont accompagnées de révolutions politiques,
comportent avec elles de grands moyens de
fortune pour les hommes d'affaires. Ils s'an-
noncent comme fournisseurs des armées ;
hélas, le plus souvent ils n'ont fourni
que la mort.

"Au premier rang des individus qui
se sont distingués dans ce genre, on a
l'honneur de ce même m. Vilains X. IIII
qui marche précédé de la réputation

d'un des grands propriétaires de la Belgique.

"M. X 1111 fait une soumission
il ne se chargeait pas même que de tous
les perceptions de la Belgique, en paiement
de la fourniture générale qu'il offre de
faire aux armées. La fourniture est
approuvée par Carnot, dont la probité
inaltérable est sans doute personnellement
hors de tout soupçon, mais
dont le caractère passionné est toujours
disposé à soutenir ce qu'il lui
est présenté par ses adversaires comme
partageant ses opinions; or comme
les fournisseurs ont toujours celle de
pouvoir dont ils espèrent des faveurs,
Carnot aurait pu à bon marché
s'en aller à M. Vilain 1111, dont on l'a

assuré qu'il pensait bien", c'est à dire
qu'il pensait comme lui Carnot.

"Le Directeur ne croit point devoir prendre
une entreprise pareille à sa responsabilité.
C'est d'ailleurs un détail tout
administratif et qui appartient aux ministres.
Malgré la confiance personnelle que mérite
Carnot, la proposition de M. Vilain X 1111
est renvoyée au ministre des finances."

015170

Donner. Cette campagne a des affli-
tions corpelles, même avec l'étranger,
elles ont accaparé les services pour les faire
manquer tous au bering et à mener la fa-
mine. 9

Revellier se rendit à Rowbell et à
moi, et Carnot se rendit à cette di-
cussion; il se charge même de prése-
nter le ministre des intentions du
Directoire. "

Donner.

015171

Baras, Mémoires, II. 20, 19
français au V.

"quoique nous ayons décidé le
principe que ce n'était point au Directoire
à traiter en aucune manière avec les
entrepreneurs des fournitures des armées,
les ministres ne se tiennent cependant
point pour battus. Ils veulent absolu-
ment avoir affaire au Directoire.

"Les ministres des fournitures

nous admet une réclamation des plus
accentuées contre le système nouveau
que ceux des agitateurs coalisés veulent
faire prévaloir contre la fortune et la liberté
de la République.

"Carnot craint que ces sortes de documents
ont été renvoyés au ministre de la guerre.⁽¹⁾
Il dit que ce ministre doit présenter
un travail pour l'entreprise générale
de tout le service au moyen d'une com-
pagnie à laquelle il adjointra ~~Vittori~~
Vétérans X1111; que le Gouvernement
pourra traiter avec sécurité,

"Carnot, toujours préoccupé des
prévisions favorables ou défavorables
qu'il se fait l'inspirer, dit que le
ministre de la guerre devra l'entre-
prendre générale proposée par Pontinier.

(1)

Dumas, Lacuie et compagnie,

"Ruebell, en colère, s'écrie: — "Ces que
tu proposes sont autant de fûtons à
hautes; il ne consistera ni à
l'adaptation de cette compagnie, ni à
l'entreprise générale; il est faux que
le ministre lui-même soit de cet
avis, mais on voudrait le forcer à
l'adopter.

— qui donc le force ainsi? reprend
Carnot,

— Ce ne sont pas directement les
membres du Directoire, réplique
Ruebell.

— Ce sont ceux qui ont la confiance,
dis-je à mon tour à Carnot, qui te
circumscrivent et t'enveloppent la
tête dans une sac, pour cette affaire
d'intérêt commun pour toutes celles de
la politique. Ce sont les ennemis de
la République: c'est Lacuie, Dumas,

Sans.

015173

Dumas, Mémoires, II, 252, 20 et 21
février au V.

"Le ministre de la guerre, à qui le
Directeur a très expressément renvoyé l'affaire
faute de fournitures, ~~général, des armées~~. Il
n'a pas cru pouvoir prendre de parti sans
nous en référer. Il prend la parole sur
l'entente des fournitures générales des ar-
mées. Il défend les inconvénients et
les avantages de ce projet."

"Il est rapporté par Revell, qui assure que les fournisseurs ne sont pas plus que des hommes que des patriotes - Carnot, qui n'a point à se défendre dans une question de probité, croit devoir soumettre le Ministre Petit à dire s'il a eu la main forcée pour ce rapport. ;

"Petit hésite ; il dit pourtant qu'un membre du Comité des finances le pressait pour lui faire accepter ce marché. C'est une défecte, soit ; mais ce n'est pas un membre du Directoire. "

015174

Darman

015175

Naras, Ministres, II. 248, 17 et
18 puisaire au V:

" Letourneur et Carnot proposent d'en-
voyer Lacuée à Naples. C'est bursanq,
selon moi, d'avoir composé l'adresse
des hommages des familles Darman et
Lacuée, protégées par deux membres
du Directoire. Si l'on veut en doute

un ~~un~~ assertus, elle sera soutenue
par des députés, que j'offre de faire
entendre en séance et qui s'opposent
de désavouer la collusion. Carnot
interrompt la discussion en demandant
qu'on charge le ministre de nous
présenter sur le champ les distributions
ordonnées par la loi du 3 brumaire. "

015176

P. 250, 19 février au V: " Carnot
ne pouvant plus représenter Lacien,
c'est Létourneau qui ose même le
proposer pour Vaffr. Revell fait
adopter Carclaux. "

Gumma

015177

Carnat. partie au de la foy -

Mein - de Navas ; Co. II. 47

247- 17/18 p. 18 an V.

278-77- 26 nov. V

Ego. 6 plume V.

313- 21 Nov. - an V.

Donner -

Le compte -

015178

Baras, mémoires, II, 270,
17 nivôse.

" quoique les vues énergiques que
Carnot a déployés en 1793 pour
la conduite de la guerre n'aient
plus la même hardiesse et qu'il par-
aisse saisi d'une timidité que
nous serons souvent dans la
nécessité de combattre, il serait

à souhaiter qu'il restât tout
entier livré à cette partie qu'il
possède certainement en homme
supérieur. »

"Mais son imagination est
devenue la proie de certaines
personnes qui lui ont montré
le jacobinisme - Comme un Van-
pire incessamment attaché à
ses pas. "

015179

Donner

Confite

015180

Baras, Mémoires, II, 287,
29 nivôse an V.

« Revue, qui n'est pas
sans littérature, cite ces deux vers
à Carnot: ... »

015181

Les cinq directeurs de la première formation étaient tous les cinq régicides.

Dumas, le dit, Mém., II, 9, et ailleurs.

Naturellement, après le départ de Litourens, et pendant les 3 mois de la présence de Barthès-Lamy, le nombre de cinq régicides était tombé à quatre.

Derniere.

Carrot partisans de la paix; les autres
de la guerre.

015182

Donneur -

Complète -

015183

Barras, mémoires, II. 315. - 23

plus loin au V:

" Revelline, dont la philosophie,
généralement colérique, devient
convulsive quand il entend parler
des pères, voudrait qu'un message
instruisit le Corps législatif de ces
faits, et les rattache sans hésitation
à la maudite Cour de Rome, "

(Ceci à propos d'une prophétie)

Revelline - Doyen

aux fidèles amis de Louis XVIII. Des
départements de l'Ouest. Elle porte
qu'il compte beaucoup sur l'influence
des "prêtres."

015184

Gouvernement

Conférence

Fructidors

015185

Barras. Mémoires, II, 247. 10 et
11 primaires an V.

" Je suis à même de vérifier
tous les jours que la France est par-
tout au pouvoir d'une force d'inertie
qui paralyse toutes nos résolutions,
et par conséquent manque l'exécution
aux mesures que nous avons
adoptées. En fait de gouvernement,
c'est l'exécution qui est tout. Je

proposer un message tendant à ce que
la dégradation civique à temps soit
décrétée contre les autorités quelconques
qui n'obéissent pas dans le plus bref
délai aux ordres qu'elles reçoivent. Le
Directoire ajourné la proposition. "

Ceci a proposé d'un fait grave ;
Depuis 3 mois l'ordre a été donné
de faire partir 20.000 des armées
du Rhin et de Sambre-et-Meuse,
pour aller en Italie renforcer l'armée
napolitaine. Rien n'a été fait.

015186

Donnée.

015187

L'histoire de la municipalité
parisienne pendant la Révolution
Compte ^{écrit} quatre périodes :

Arrêté de l'Assemblée de Paris,
14 - 30 juillet 1789

Municipalité provisoire,
25 juillet 1789 - 30 oct. 90

Municipalité constitutionnelle,
30 oct. 90 - 10 août 1792

Municipalité révolutionnaire,
10 août 92 - 9 thermidor 11.

Municipalités de la période d'indépendance

Cette division est indiquée à la page
III, de l'Introduction² de l'ouvrage de
Paul Rogiquet : Le premier muni-
cipal de Paris pendant la Révolution,
Paris 17, 1890, 82. Rogiquet a
« traité les trois premières parties »

015188

Document.

7 février 1789

Parlt. de Paris

015189

Séance du Parlement

du Samedi 7 février 1789, du matin,
toutes chambres assemblées,
les pairs y étant.

Déposition des frères Leber.

H. Morin. Etat de Paris en 1789,
p. 311 - 313.

Ces frères Leber sont des menuisiers
de Corbeil. Cela se voit, p. 312. 313.
317. A cette dernière page ils sont
même appelés la "Cie Leber, de Corbeil".
après

qu'il ait été entendu et que d'au-
tre a déposé, on ~~compare~~ les
faits avec les syndicats des Boulangers,
recueille les explications des syndicats
des Boulangers, puis on fait revenir le
délai et on le compare avec les décrets.
Ils s'accusent réciproquement d'être
les auteurs de la hausse. Les boulan-
gers prétendent que les décrets sont les
maîtres des cours. Aurait-il que
leurs faimées augmentent, les autres
faimées augmentent aussi les leurs.

Le délai soutient que c'est le prix
du pain qui remorque celui de la farine,
et que les boulangers ont toujours les
dames à majorer le prix du pain, même
au-dessus de la taxe. P. 316.

015190

015191

Corruption et pilleries

de Talleyrand.

1. Barnes, acte. 10 de ses Mémoires,
chap. V, dit qu'au retour de Hambourg,
(avant le Congrès), il eut à Paris une
longue entrevue avec M^{me} de Staël, ou
celle-ci, très irritée contre Talleyrand,
s'exprima sur son compte avec horreur:

P. 22: "... Tallaprand " vous a vendus,
membres du Directoire, il a vendu le
Carnulat, il a vendu l'Empire, l'Empire;
il a vendu le Port-au-Prince; il a fait
vendre et au corps de vendre j'espère
son dernier jour ... " Yvain de Saint.

9 Pour les fonds par lui	12.000.000
10 Pour les fonds par lui	3.000.000
11 Le gouvernement avait pour cet objet 1.500.000. M. de Talleyrand, le duc de Dalberg, Louis de la Tour-ouge, jurent sur les fonds. Il y est encaissé 1.5 millions de francs de bris de la dixième pour Talleyrand 6.000.000	6.000.000
12 Affaire d'Orléans fils de Comte de la	2.800.000
13 Affaire de Dalmie par les vices de l'année	3.000.000
14 Affaire de Bernard par le jour.	800.000
Total	28.000.000

Ces chiffres ne sont pas les seuls de la somme.

A la fin, p. 256, Mairas reprend la parole, et conclut que Talleyrand est absolument indifférent à ce qu'on peut dire ou écrire de lui. L'argument est simple, à la fin.

"Je suis donc arrivé de ne parler blâmes ni mérites de l'affaire en question, c'est une espèce de retour des faits et gestes de Talleyrand, que une copie m'a été faite; elle me dit l'avoir en un amplifié; il est inutile!"

257.

Généralités diplomatiques

Affaires de Talleyrand, p. 256 de Mairas.

Suivant pages 257 - 263 une série d'une dizaine d'articles, où sont passés en revue les sources que Talleyrand s'est données pour le garantir et après fait dans son

ou le garant français, par exemple les poches, depuis le docteur juppé la mention de Bonaparte et de l'empire N. V. m.

La récapitulation, p. 263, donne un total de 117. 690. 000 francs.

Tout cela ne paraît guère sérieux. En tout cas, c'est certainement exagéré.

P. 261. On lit:

9129. Mais nous à la Restauration. Elle a valu beaucoup à M. le prince de Talleyrand. Sur les 46 millions de francs qu'elle a coûté, on calcule qu'il a retiré:

015192

015193

À la fin de 1799, l'Etat avait
besoin de chevaux. Il y eut alors une
levée extraordinaire de ces animaux,
après recensement; elle est de 50%.

Il en est question dans Aulard,
Paris sous le Consulat, I, 50, dans
le rapport du Bureau central du 22
février an VIII, 13 x^{les} 1799.

Il y avait une loi ordonnant cette
mesure. La recherche.

015194

Le nom de Donnere est écrit
Donnere dans le lyt. de l'ant. XIII
de la loi des 19 fructidor V, telle
que la reproduit Rolland, Paris
sur la relation Thémisierienne et
la Dictionnaire, IV, § 320,

Il n'est pas dit 2^e la lyt.
est tiré.

Dannere.

Le nom de Dannere n'est
pas cité dans Paris sans le
calculat, de Aulard -

015195

Doornere.

7 février 1789

Parl^t de Paris.

015196

H. Monin. Etat de Paris en 1789, p. 313-
315.

Déposition de Doornere, dans la "Séance
du Parlement du 7 février 1789, du matin,
toute chambre assemblée, les pairs y étant
séant."

l'an V, Dommecq, membre
du Comité des Cinq-Cents, habite à
Paris, & faubourg Poissonnière n° 37.

Almanach national, an V, p. 58.

015197

015198

Almanach national, an VI,
P. 58. Histoire de la Cité - Centre,

"Donnerie, rue d'asse du Pneu,
Paris, n. 362.

015199

Loi du 19 fructidor an V, art. 13,
liste des individus condamnés à la Déportation.

Bulletin des Lois, T. S. CXLII, n°
1400.

Voit si Doumerc ou Doumère.

X. Vu. Bulletin n° 142, n°
10. Texte de la loi du 19 fructidor.

Doumerc, par un C, ou
par un E.

Curriculum

30 Août 1738

015200

Daniel Doumère est né à Montauban
le 30 août 1738.

Père, Jean Doumère,

Mère, Marie Lanis.

Il a été baptisé à l'église Saint-Orens
de sa ville natale.

Ces renseignements sont connus de
deux manières :

1^{re} Par son baptême dont Gustave
Papelin possède une copie ;

2^{de} par une pièce analogue, qui
figure aux archives nationales, parmi

les papiers du Directoire et qui a été
produite par lui-même en mars
1796, quand il a dû se faire rap-
porter de la liste des émigrés de Seine et Oise,
après de parvois ~~de~~ rentrer au Conseil
des Cinq-Cents, dont il avait été mo-
mentairement exclu à cause ~~non~~ de
son inscription sur la liste. (Delibours,
Actes du Directoire exécutif, I. 758, note)

015201

Donnere.

26 mars 1773

Curriculum

015202

Mariage de Daniel Donnere.

1. En 1773, il épouse Marie - Louise
Langlois.

2. Le contrat de mariage est du 26
mars 1773. (Titre de l'inventaire
dressé lors du décès de Daniel Donnere,
en 1816).

3. La date de la célébration du
mariage n'est pas donnée.

4. A l'époque du mariage, Daniel,
né le 30 août 1738, est âgé d'environ
34 ans et 7 mois.

5. Sa femme doit être née en
1758 ou 1759. — Dans un acte du
19 avril 1779, portant acquisition d'une
charge de conseiller secrétaire du roi,
il est dit qu'elle atteindra sa majorité
en "septembre prochain", donc en septembre
1779. Si l'on suppose que la majorité
était alors acquise à 21 ans comme
aujourd'hui, elle serait née en Sept.
1758. Mais je n'ose affirmer que
l'âge où commençait la majorité
fut, en 1779, vingt et un ans, sur-
tout pour les femmes, surtout en
pays de droit écrit. 015203

6. Marie - Louis Langlois est morte
le 20 juin 1826, dix ans après son
mari.

1774

015204

Naissance du fils aîné de Daniel Dou-
mere, Constant.

Constant (1776 - 1842)

1776

Naissance du 2^e fils
de Daniel Doumerc.

Louis - auguste - miran (1776 - 1838)

015205

1780

naissance du 3^e fils
de J. Doumerc.

Alexandre (1780 - 1832)

015206

015207

Naissance de la fille
de S. Doumne.

Joséphine (- 1834), mariée à
... Delaunoy.

1. La date de la naissance n'est
pas connue de G. P.; mais il classe
cet enfant au 3^e rang, après Louis
Auguste né en 1776, et avant Alexandre
né en 1780. Joséphine, si cet ordre
est exact, aurait donc vu le jour
en 1778 ou environ.

25 nov. 1794 ⁽¹⁾

5 Frimaire III

015208

Procuration donnée à Montau-
ban, par D. Doumenc, à Marie - Louise
Languois, ses épouse, pour gérer les
biens meubles et immeubles [du mariage],
avec les pouvoirs les plus étendus.

1. Cette pièce est entre les mains de L. P.
qui m'en a donné une analyse.

2. C'est certainement un acte notarié,
puisque'il y est dit que D. Doumenc "a comparu
par..."

3. Elle est datée du 5 frimaire an III =
25 novembre 1794, et elle a été enregistrée
le même jour.

4. Il y est dit que Daniel Dommere habite Montauban ("habitant de la Commune de Montauban").

5. Rien n'indique sa profession ou l'exercice par lui d'un mandat public.

6. On y voit (indirectement) qu'il a une fratrie cadet, puisqu'il est appelé "le citoyen Daniel Dommere aîné".

7. En cette année 1794, Dommere, en novembre, a 56 ans $\frac{1}{2}$.

015209

25 nov. 1794

(2)

015210

5 frimaire III

8. S'il donne une pareille procuration à sa femme, c'est évidemment parcequ'il est à la veille de s'absenter pour un laps de temps assez long.

9. Où se rend-il? A Paris? Dans une autre ville de France? A l'étranger? La procuration, bien entendue, ne le révoque pas.

10. En admettant qu'il ait une belle aisance en 1789, l'existence devait lui être devenue passablement lourde, car si ses revenus consistaient en fermages, il ne devait pas toucher

grand chape de ses débiteurs, et s'ils con-
naissent ces rentes sur l'Etat, le Trésor
devrait le payer encore plus mal. Il
est donc permis de supposer qu'il s'éloi-
gnait de Montauban pour chercher
quelque occasion de gagner un peu
d'argent.

015211

11. En nov. 1794, il y avait cinq
mois que Robespierre était tombé. La
réaction thermidorienne triomphait.
Il paraît croire qu'il était possible
de reprendre à Paris l'ancien métier,
ou de tenter quelque autre moyen de profiter.

12. Qui sait s'il n'est pas alors
faute de tour hors de France, avec une
permission officielle, et si ce n'est pas ce
qui a déterminé son inscription sur
la liste des émigrés?

DOUMERC - Empire - 1800

015212

015213

Langue de Labori, Sans sans Napulens,
to - s, ⁹ assistance et bien faire,
approuver?

Chap. VI. Langue de Paris - Les
Bourgeois - L'approvisionnement en grains
et farines et les disettes, pp. 158 -
292.

Interim. Mais 77 Dommée.

27 x^h = 1800

6 nivôse 1^{er}.

015214

Lettre de Daniel Doumère au citoyen
J. B. Sainssière, négociant à Vancou-
leurs. Ecrite de Paris. — En laponne-
ment de Gustave Papelin.

On y lit cette phrase : "Pensez-
vous qu'il fut possible de rassem-
bler 10.000 chevaux de toute ar-
mée dans un court délai ?"

Il a répondu à l'affaire avec la guerre.
Après Hochschilder - plus jamais est-ce ?

14 floréal VIII

4 mai 1800

015215

Laffan de Ladabat. Journal de ma
députation. ~~Avec~~ Introduction par Fré:
deric Masson, p. 49 :

"... le 14 floréal an VIII ()
il (Laffan) accepta la nomination d'une
commission " sur l'avis de laquelle le gou:
vernement prendrait une arrêté qui sta:
luerait définitivement, et sur les pré:
tentions de la Trésorerie et sur les répu:
litains qu'il avait à exercer. ",

" Cette commission, composée des citoyens
Perregaux, Turpin, Périgaud et

Doumère, banquier, reconnut que
la comptabilité de l'affaire se divisait en
deux parties, l'une composée de tous
les comptes relatifs à sa comptabilité
particulière avec le Trésorier, l'autre
les comptes relatifs à M. d'Yranda,
de Madrid, en société duquel
il avait fait divers opérations
pour le Trésor public.

" La comptabilité avec le Trésor fut
vérifiée par le directeur du Trésor public,
le citoyen Desfray, ...

" La comptabilité avec M. d'Yranda
était en fin de compte plus compliquée, ...

" La Commission conduisit un
projet de traité qui devait être soumis
aux Comités, mais qui fut d'abord
renvoyé à la section des finances du Comité
d'Etat. ...

015216

015217

"Vie de André - Daniel Laffar - le
débat, par son fils," publiée en tête
du "Journal de ma Déportation."

P. 73. "Une ère de justice et de
bonheur semble commencer pour ma fa-
mille : la Cour des comptes rendit enfin
un arrêt sur la comptabilité de mon
père avec le gouvernement ; il fut reconnu
créditeur d'une somme considérable
dont le Comité d'Etat dut faire la règle et
ment. Mais tout se borna là pour
mon père ; ses talents, ses ~~services~~ dans

toute leur vie, ne furent point
employés; il ne veut aucune récompense
de ses travaux, de son dévouement et de
ses sacrifices pour la patrie; à la vérité,
fidèle à son caractère, il ne sollicite
rien; mais ses enfants pensent que
peut-être on n'aurait pas dû l'ou-
blier...

015218

(Le passage peut s'affliger à
l'Empire comme à la Restauration,
mais il n'est apparemment survenu
l'Empire. Laffont était né le 30
nov. 1746. En 1814 il avait 67
ans sonnés, et il est mort en 1829
à 83 ans. La Restauration a dû
le trouver un peu âgé pour l'employer.
Et puis il était protestant.

(En 1811 le liquid: était devenu
à la Com de Opts, 1^{re} - 4^{te}, Martin.

015219

Paul Boiteau a consacré un peu
plus d'une page à la "Caisse d'épargne",
en 1789.

Paul Boiteau, Etat de la France en
1789, - Paris, Guillaumin, 2^e éd.,
1889, 8°, pp. 451-52.

"Déjà engagée sous Louis XV, et due,
comme la Caisse d'amortissement au
financier Perchaud, la Caisse d'é-
pargne fut autorisée en 1776, sur la
requête de T. B. Gabriel Bernard, fin-
d'année."

Société en com. limitée.

Capital 15 millions (5000 act. libérées).

Escompte à 4% des lettres de change et
billets de commerce à 2 et 3 mois, —
Commerce des matières d'or, — Gérance
gratuite des fonds des particuliers.

452 Emet des Billets.

Etablie dans la Banque d'France.

Début difficile.

Veiller la situation.

D'ores et déjà en 83 lui prend tout son
capital et oblige le com. forc. de ses billets.

Calme la relève, puis la pille.

En 1787 situation compromise de n^{au}
Veiller la même chose.

En 1789, le capital montant à 100
millions.

Régie gratuite par 13 adms^{ms} et 2 direct^{rs}

Le 23 nov. 89, les amis ex posent
l'annulation de la situation :

Défaut : 116 millions de billets en circulation.

27 nov. 1/2 57 millions d'actif en espèces ou effets de c^{te}
mais créance 29 millions de billets au compta^{nt} et
11 millions de 83.

015220

1800 - 1815.

8 mai 1806

18 flor'ans XII

A cette date J. Doumenc est
mentionné dans l'acte de naissance
de l'un de ses petits fils, comme
habitant Paris, le rue Cerutti.
(rue La Fayette).

Noté def. P. 18 avril 1931.

015221

17 Jans 1800

27 nivôse VIII

015222

Lettre de Daniel Dammere aux citoyens
J. B. Sarrisère, négociant à Vannes-leurs
(Meuse), écrite de Paris. — En la possession
de Gustave Papuliers.

Dammere dit que, à peine avait-il mis
pied à terre à Paris (après l'arrivée du
nivôse), le premier Consul l'a fait
appeler.

arrivé d'Italie moment de faire
arriver d'Egypte.

Doumère.

26 Juillet 1816

Mort de D. Doumère.

Mort à Paris, le 26 juillet 1816,
rue d'Assise du Rempart, n° 48.

Renseignements G. Populaire, 18
avril 1931, d'après l'avis enterré
dressé lors des décès de D. Doumère.

015223

Dumme.

22 Nov. 1768

En nov. 1768 (lettre de hanse),
Daniel Dumme, négociant, Dumme
rue Neuve Saint Eustache (pardeur),
ce qui correspond à la partie cen-
trale de la rue d'Alouette.

A cette époque, il a 30 ans.

015224

En 1789 (ou 1790), Daniel Dammere
mere habite Paris, rue du faubourg
S. Denis, près S^t Lazare,

(lettre du 21 août ... de Gabriel
Baillie? à D. Dammere.

015225

Donneries

8 mai 1806

18 floréal XII

015226

A cette date J. Donnerie habite 4
rue Ceyruti (rue Laffitte).

Note de G. P. 18 avril 1931. Acte
naissance de l'un de ses petits fils.

Rochequade et Duvolain, p. 273,
disent Ceyruti, et rattachent ce
nom à l'année 1792.

Ceyruti est un écrivain des derniers
temps de la monarchie, du groupe
Raspail, Cordant, Mirabeau, Ligny,
Mormier, d'autres.

015227

Le 1^{er} x^{le} 1796, David Dornier, de
passage à Bordeaux avec sa femme,
lui donne, par un acte notarié du
11 frimaire an 5 = 1^{er} x^{le} 96, une
procuration.

Les époux sont dits "demeurant
ordinairement à Montauban, et étant
de la présent à Bordeaux."

015228

G. P., dans sa note du 18 avril 1931,
met en doute que D. Dummeys ait possédé
une maison à Stains, maison qu'elle avait
habité sa veuve, morte en 1826.

Ce renseignement m'avait été donné
par M^{me} G. P. à propos du fait que
Daniel Dummeys a été inscrit pendant
la Révolution sur la liste des émigrés,
en Seine et Oise.

G. P. fait remarquer que Stains
appartient au département de la Seine et non
à celui de S. et Oise. (C'est exact. Comte
d'Aubervilliers)

Rue Dame du Rempart, n° 48, en
1816, ou D. Dumoures est mort le
26 juillet.

D'après l'acte de l'inhumation
après décès, dressé à son domicile.

015229

Le nom de Daniel Doumère
est écrit Doumère au moniteur,
éd. in folio, An V - 1797 - t. II.
p. 1420, 3^e colonne.

015230

Domere

Don Domergue, x, lb,
Livre 19 pinto ~.
" Domere "

015231

015232

Le nom de Doumerc devait se
prononcer Doumer, sans qu'on fit
sortir le c. Du moins on peut le
supposer.

1: Doumer, dans les Actes des
Directoire, I, 72, (13 ventôse IV = 3 mars 96
à propos des fils qui sont à Hambourg
et que le gouvernement rappelle.

2: Darmer, dans le p.v. 2.
de la séance du parlement de Paris du 7
février 1789, Monim, Etat de Paris
en 1789, p. 311 ³¹³ / à la vérité le c y est,

mais il est ajouté entre [] par
Moulin, sans p. 516 où c'est lui qui
parle.

3^e. Doumère, dans Aubard,
Hist. polit. de la Révol. fr., 4^e éd.,
1909, p. 659 (liste des fonctionnaires)
et à la table. 015233

4^e. Doumère dans le Moniteur
ed.^e in-fol. An V. (1797) t. 2,
p. 1420, 3^e colonne, art. XIII
de la loi du 19 fonctionnaires au V; l'ancien
des Cinq-Cents.

5^e. Doumère dans la Réimpression
de l'ancien moniteur, t. 28,
p. 810, art. XIII de la loi du 19
fonctionnaires. Se l'ancien des Cinq-Cents.

6. Doumère, Duvergès X. 44.

DOUMERC - Proscrits - Echappés

015234

015235

Echappés

①

Parent à l'étranger,

1. Carnot.	"	"	Suisse. All.
2. André de la Logère.	Logère	C.C.	Allemagne
3. Cadroy.	B. du R.	C.C.	Etranger
4. Couchery.	Doubs	C.C.	Allemagne
5. Delahaye.	Aisne	C.C.	Etranger
6. Dumas (mathieu)	S. & O.	A.	Hambourg
7. Duplantier.	Ain	C.C.	Allemagne
8. Feraut - Vaillant	Loir & Ch.	A.	Etranger
9. Henry - Larivière.	Calvados	C.C.	Suisse & Angle (Léon)
10. Imbert - Colomes.	B. d. R.	C.C.	Espagne
11. Jordan (Carnille)	Rhône	C.C.	Allemagne
12. Jourdan.	B. d. R.	C.C.	Espagne
13. Madier de Montjau.	Ardisch	C.C.	Barcelonne
14. Miranda.	Général		Angleterre
15. Pastoret	Var	C.C.	Suisse Italie
16. Portalis.	Var	A	Etranger

T

Suite

17. Saladin.	Suisse	C.C.	Eto orange
18. Suard.	Journaliste		Eto orange
19. Vaublanc.	S. et M.	C.C.	Suisse. Italie.
20. Vauvilliers.	S. et O.	C.C.	Suisse. Russie.

Cas spécial de Duvenne de Presle.

A ces 20 noms il faut en joindre un
et celui de conspirateur royaliste
Duvenne de Presle, qui, lors de 18 fructidor
perçait au Temple la corde aux matras.

On s'empresse de l'envoyer dans une
autre prison, à cause évidemment de ses
révélations qu'il avait faites et que
le Directoire venait de publier.

On le porte au anneau sur la liste

des 65 pros crits, comme Mathieu et Lavi-
leuvoir. Mais en même temps, pour
prix de ses révélations, on lui laisse la
liberté de se retirer en Amérique; on
lui en fournit même les moyens.

Son cas est donc assimilable à
celui de Dérat, qui échappaient
à la peine portée contre eux, en gagnant
l'étranger.

015236

N. B. D'après le Nemois (voir page
d'une facilité du même genre. Mais
il ne faut pas promettre. Il donne sa
démarche des Anciens et est liant
de s'embourner pour les Etats-Unis.
Et la classe pour ceux qui furent
arrêtés, puis relâchés.

A l'Étranger
Suisse. Allemagne.

Carnot

015237

Direction.

Se réfugia à Genève, à Lausanne,
à Aarau.

Est rencontré à Lausanne par Van-
blanc, auquel il parle. (Mém.
de Vanblanc, t. II, p. XXI. (Page
348 de l'éd. Barthe).)

Voir son propre récit dans la notice
à Bartholin.

A l'Etançon.

Ambré (Lozère)

Altitude.

015238

Kusinski. Ann. et C. C. p. 346.

Ambré, Pierre, Lozère.

C. C. sur 14 et sur 15.

Départ en famille.

V. Pierre. 18 juillet.

P. C. C. Liste des parents.

P. C. C. Table:

"Jean Pierre, dit de la Lozère.

1767-1830."

Passé en France. La cipe
gite en altitude.

Départ de 1815 à 1830.

A l'Étranger

Cadroy

?

015239

Kurschmann R. Ann. - et C.-C.
p. 353.

Cadroy (Paul).

C.C. Amis du R. Ann 18 et V.

Député en France dore.

V. - Peare. 18 particular.

Paul - 1781 - 1813.

D'abord conventionnel pour les Landes.

Vota la détentation des Rv.

Après l'échec de son projet en Province,
se remue vig. aux et même force
vis à vis les terroristes - Devient alors
les Jacobins de Marseille, comme un.

Chef d'escadrons. La Convention passa
à l'ordre du jour.

015240

Krusciniski - Dictionnaire.

article très favorable. Tribunaux
de la capitale comme "violés et crues";

En l'an IV il se fit élire
par les B.-du-R. député au Corps
légal. et remplaça C.-C. - Promu
en fonction, "il s'achoppa", dit
Pierre - Krusciniski, de son côté,
dit = "il se sauva à l'étranger
et ne revint en France qu'en
la fin de 1799." Revenu ardent
à S.-Luz. Maire de la Ville
sans le Empire.

alloups.

Couchery

015241

J. B. - Claude - François. 1768-
1814. Procureur général syndic des
Doubs après Thermidor.

Député aux C. C. - Combattit le
Directoire - Parvint au Directoire -
Le remplaça en alloups -

Revint en l'an VIII, pour
reprendre à Louvain et autres
avec Louis X VIII -

Père - 64 - Les bds joints.

" 480 ltr.

A l'Etranger

Delahaye

9

015242

Krusinski - anc - et CC - h. 358 -

Jacques - Charles - Sabat -

CC. Aisne - ans IV et V -

Favorable en point de vue -

V. Pierre - 18 point de vue -

Jacques - Charles Sabat. 1761 - 1819 -
Constitutionnel - Vota la dit nation du
roi. Mais sans succès - Parvenu à la
Convention après Thermidor.

Anc CC. Favorable aux points
de vue - Parvenu en point de vue -

Pierre ne dit pas ce qu'il est
devenu - Mais on le suit pour

le Droit marin les conventions
de l'escadre :

"Il s'empêcha à l'étranger et
devant d'un des agents subalternes
de l'Armée - "Pape" par les Comités
en mission au VIII, mais avec
résistance française à Rome, il
contena ses mêmes monar-
chistes, fut arrêté et il en à
glorieux réfuges -"

Il avait servi, et avec conven-
tiens, dans les conventions
se déclarer et même des
les chances des l'usage -

015243

A l'Étranger

Duplontier.

Suisse - Italie

015244

Valentin)

Il y a une suite sur celui-ci -

1^{re} Vides Pense.

" Jacques - Paul - Fronton, 1764 - 1814.
Armateur à Bordeaux, Comte de l'Empire, vota
la mort du roi avec succès; devint comte
le 7 juin 1793, élu aux Cinq-Cents;
présent au 10 août - s'est échappé.

B. Signe "Valentin Duplontier". un
p-v. dale selon les CC - du 3 thermidor.

64 - Suite des prosaïques -

2^e Idée de la (distinction)

Celui-ci mentionne un Duplontier, qui a
même nom, même prénom, mais date de naissance
et de mort, qui a été comte de l'Empire d'après ce
ceci,

qui a été par C.C. nous à l'été de l'année
au VI siècle, et qui par conséquent n'a pas
été fondé.

015245

3^e - Krasnitski (Carmite)

Voici l'application la plus ancienne fondée en
n'a pas été fondée en Krasnitski
pendant ~~les~~ C.C., Marie, Volonté -
de l'effort de son nom est "Volonté -
fondée" p. 362. C.C. - Airs - Joints
en fait de - l'homme de l'air à l'air -
Trévise, l'été de l'air 18, non fondée.
P. 32.

4^e - Mire - de Vandœuvre

Voyage en l'air et en l'été de
Vandœuvre et Par l'été fondée 2. 1811 -
Mire - de Vandœuvre, Chap. - X X I à X X III
(6 - X X I de l'air, p. 362 11.)

Dumas (Mathieu)

Victor Dumas -

015246

Koninkrijk - (Lands)

352
h. ~~352~~ - Guillaume - Mathieu -
A - S. d. d. - 14 ch. d. - 14 p. d. d.
19 p. d. d. d. d. d. (d. d. d. d. d. d.)

Sont mes mes mes

Ferrand-Vaillant

Jean - Jacques - Pierre
et Charles - Extrait après laque
discussio, - Rappel en humanis
au D.

Projet en fin de - Pierre
sur la suite de l'ind. D.

Victor Pluvier =

Ch. - Liste des parents.

015247

S'ebappa

Lerner

015249 "S'ebappa"

Roland - Sarfand -

1757 - 1820 -

C.C. - Mr. C. V. T. and -

Longmire, regular -

"S'ebappa" on paper

Handwritten -

V. - 1820 - 178 Lath.

84 - Lath 1/2 parts.

H. Larivière

015250

Meynier, 167:

" Henry Larivière expose le fait
que, dans les listes de royalistes sûrs,
Lemaître l'avait désigné comme bar.

" On fouille en effet dans les
dossiers de cet agent royaliste de
vendémiaire, puis que le procès
ouvert sur cette affaire se fût
terminé par un non-lieu et par
la déclaration juridique qu'il
n'y avait pas eu de ~~déclaration~~
~~judiciaire~~ conspiration royaliste
en vendémiaire. "

T

Meynier, p. 172 : L'invité
avait été invité. — Il
ne voulait pas se rallier à Louis-
Philippe. Il était mécontent.

015251

A l'Etranger

Henry - Larivière.

Suive et Londres -

015252

Kuscinski, Anc. et Soc, p. 559.

Henry - Larivière (Pierre - François Moachin) -

CC. Calvados. Ans 14 et 15.

Depuis le 19 fructidor.

V. Pén. 18 fructidor. p. 477.

Larivière (P. F. J. Henri)

1761-1838. Législature - Convention -
Lyon.

Vota d'attente, sur les, appel
au peuple. Provoit avec la Girondine.
Rappelé à la Convention, le 18 vend.

mième au III (8 mars 95), il appuie
sur toutes les menues de Wacton -

L'un des chefs du parti du Clichy -

015253

b-328

Musée de la - Archives de la Commune

Porte sur la liste du 19 février,
Henri - Larivière fut la liste - le
Directeur ayant appris qu'il se ca-
chait à Nogent-sur-Oise, l'Orne,
donne l'ordre de l'arrêter le 25 février -
1904 (127th - 99) - Il s'échappa, quo-
iqu'il manifestait sa dévotion, puis
vint à Londres, où il s'attacha
à la personne du ch. d'Artois - Il prit
part à toutes les intrigues royalistes
p. q. le 13 Février 1904, vint
à Paris et donna avis qu'il était à la C.

A l'Etat ancien

Indes et Colonies

Allesungue -

015254

Kus ena Ké, ann. et CC., p. 570 :

Indes et Colonies (Sargues).
CC - Rhone, an V.

Départ en franchise.

V. Pierre. 18 franchises -

Sargues Pierre. 1799 - 1809.
Echec à Lyon en 1790, - Rhone
et Loire ; pas ait en franchise ;
" de réfugié en Allemagne ; arrivé et
arrivé à Bourgogne, par
l'ordre du roi de Prusse ; en
1809, para en Amérique après

de Louis XVIII.

P. 64 - Lait li in porsente -

P. 67 - Rappel d'advers 2 et 22 et
30 porsente l'année qui l'année rap' d'advers

P. 475 - l'année - l'année 13 d'advers

La l'année de l'année 17 24 et
porsente l'année - 76 d'advers
68 d'advers en 27, et 8 d'advers en
18 + 9.

015255

A l'Etranger

Bourdon (D. du Rh.)

Espagne -

015256

Manuscrits M^s. Anc. - B. C. C.

André - Joseph. Bourdon de Rhodan -

C. C. an IV. an V.

Imprimé en France.

V. Pierre - 18 pages.

André - Joseph, 1787-1831.

Empire sous le Terreur - C. C.

Bourdon de Rhodan - Parla en faveur

de la liberté religieuse et des sans-

frayes de Calais - Imprimé en

fructueux ; de réfugiés en Espagne -
Louis d'Anjou, prince du Royaume
des Romains, baron ; sur la Ré-
tauration des Comptes d'Etat et
directeur général des Cultes -

P. 64 - liste des prisonniers -

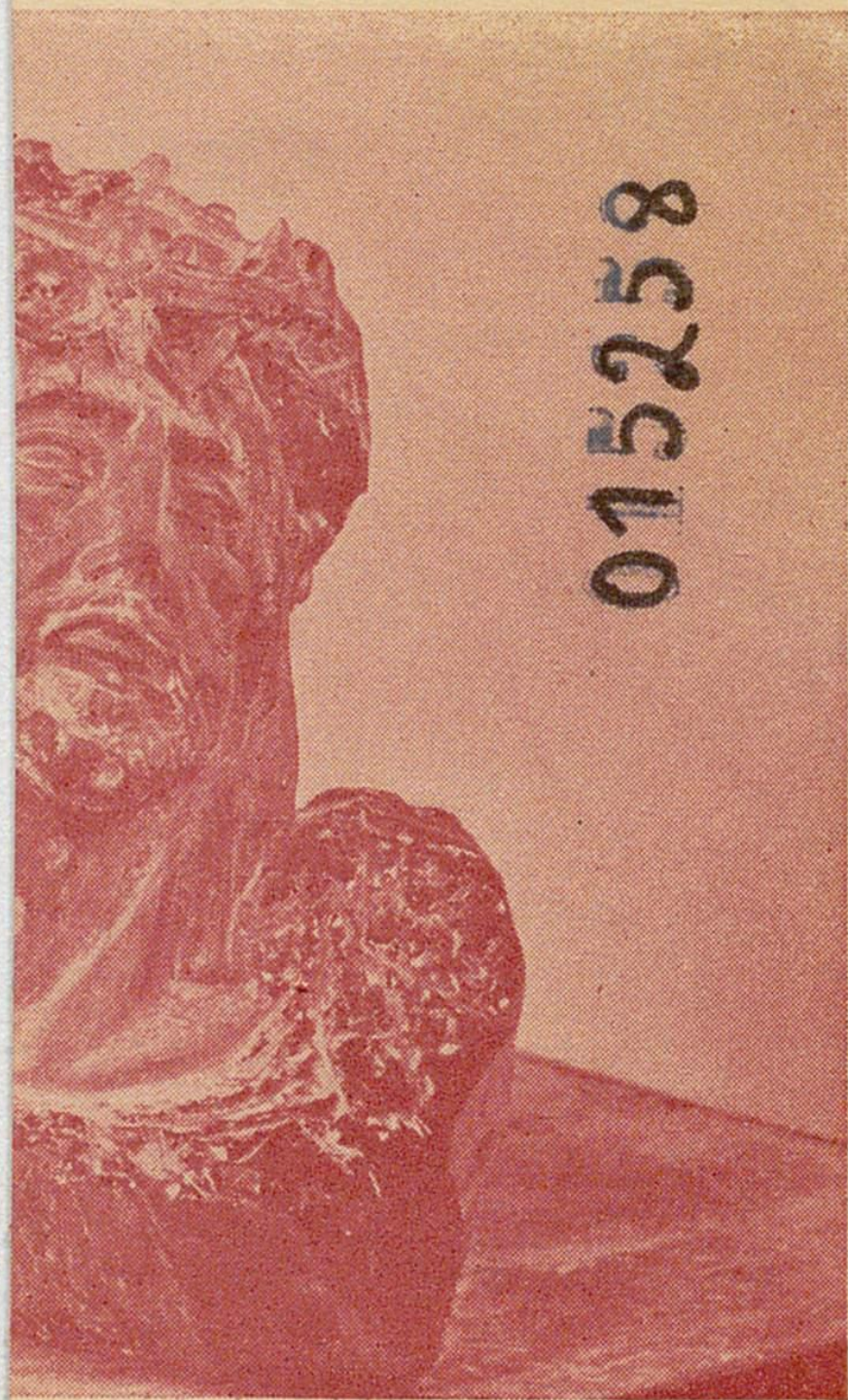
P. 476 - Table -

Barthélémy, mine - 177 -

Jardons et aile Centre de Barthélémy -
C'est celui-ci qui le dit -

015257

L'opportunité constitutionnelle - -



015258

Vauban,
sans les quel-
ques seigneur
du duc de
de Jordan et
le duc de
de son idiosyn-
crasie - Jordan
avait voulu
placer un
bon point
et tout.

(Chap. XX

W. B. B. B.
XIII, p. 336,

Laffont - Adolphe - Trinité, p. 205.

22 Union [an VI.] =

4 Cornille Jordan a été arrêté à Middelburg

Middelburg

a l'Etranger.

Madier de Montjau

Espagne.

015259

Kursinski. anc. et Cl.

Madier (Noël - Joseph),

Cl. archivé, ans I V, ans V.

Département en franchise.

"a la Commission d'ignit Madier
de Montjau - "

V. Pirene. - 18 fructidor, h. 479.

Madier de Montjau (Noël Joseph)
1755 - 1830. Etats - Genéraux - Cade
pendant la Terreur. Cl. archivé.
Personne en franchise. "Se réfugia à

Varadero : carnets a la Cour
de Lyons sur la Port-au-Prince.

015260

015261

Ve'ch's Place - Tall. 481 -
Laid on ground 69.

venant - { en l'air de :

2^e Marchands, 4

. 1763, le dernier

en toutes lettres, illi:

53 est sûrement incorrect.

Devenu Prévôt de

le 18 août 1764.

après en 1770.

→ Est-elle écrite

? Ou en son nom?

l'objet?

015262

Morgan

015263

Albert Meynier, le 18 fevri-
er au V, énumérant les présents
dit : "... Miranda et Morgan,
ex-général, " P. 163.

P. 163. "On bannit aussi 9 aux
anciens généraux, Morgan et
l'aventurier péruvien Miranda,
que Villob avait recrutés pour
les mettre à la tête de ses bandes de
chorans et d'émigrés et de l'armée
des collets noirs."

À l'étranger.

Pastoret

Suisse. Italie.

015264

Muscins th. - anciens et CC. p. 381

Emmanuel - Claude - Joseph - Pierre.

CC. Var. - An 14 et an V.

Départé.

Victor Pierre - 18 papiers.

P. 64 - Liste des papiers.

P. 482 - Table.

"H s'échappa."

X. Les Mém. de Vaublanc, Chap.

XXI à XXIII, montrant Pastoret

et ses relations avec Vaublanc,

en Suisse, puis en Italie dans

la collection Narrière, c'est le to. XIII,

pp. 582 à 582.

015265

Etienne -

Portalis

015266

Jean - Etienne - Marie, 1745 -
1807 - avocat à Aix.

Député aux anciens (Séance de
^{Nap.}
~~Nap.~~)

- Promit en philosophie, puis de
lettres à l'étranger; après
l'émigration, conseiller d'Etat; partici-
cipe aux travaux de rédaction du
Code civil, ministre des cultes,
membre de l'Institut.

V. Pien 55 - Liste des promits.

484. Table.

A l'étranger.

Saladin

015267

Saladin (J. B. Michel), 1752-1812,
avocat à Amiens, député à la Convention
à la législative; conventionnel; ~~non régi-~~
cisé; l'un des 73; auteur du rapport
contre les membres des anciens comités;
élu aux Cinq-Cents ^(Sûreté); poursuivi en France
à l'étranger, s'est échappé.

Victor Ponce, 64 (liste des proscriptions)

" Mém. p. 485. (Tahk)

Voit Muscinski, Dictionn. des Cours ¹³

Il dit: "J'écrivais de l'épigramme, Saladin
fit la fuite, vint à l'étranger, et fut

amnistie' par les consuls, le 5 nivôse
an VIII (25 x^{bre} 1799), mais avec
résidence obligatoire à Valenciennes. Cependant le 16 prairial an VIII (6 juin 1800)
il acquit une charge d'avocat au tribunal
de cassation et put ainsi habiter Paris. "
Il était d'anciens -

015268

Elvanger.

Suad

V. Pierre.

015269

64. Liste des parents -

488. Lettre -

Sort avec un digne -

Marchais, I. § 7 = "Suad,
qui pendant la réduction d'un autre
pauvre, l'autre qui est de l'ordre - autre,
à l'usage, surtout avec des parents - faits
d'un ou deux parents avant que le temps soit
passé. Il en est fait une copie de son livre,
la même. Mais il est dit

{ mais il ne
me l'aura
pu être égaré
le plus près de
du danger et

015270

Suave

Mequies. p. ~~169~~ 169.

"Le g'analiste Suave figura
sur la liste principale, seul
de ses auteurs (parfois autres?)
corpusse posant seul il a
quatre pluraux.

Soffar - Ladebat, Suave. p. 205.

22 Kurore [ans VI]

a Carumb, Suave, Partida
Joub en Suave. "

073510

015271

prints in pencil

not - my

CE - 10000 -

22m

~~The subject of~~ *Novelline*.

~~V. Pison - Tull - 479.
P.C. 479 friends.~~

P.C. 4 / 27 4

015272

Meynier, 176 :

"... Vaublanc, qui se déclara
républicain en 1797. tout en com-
battant à mort la dictature, puis
préfet et Baron sous l'Empire, mi-
nistre et président de la Chambre
sous la Restauration .."

A l'Évangelin

Suisse - Italie.

Vaublanc.

015273

Kuscinski - Anciens de C.C.

Vienot - Vaublanc (Vincent -
Marie) -

C.C. S. et M. an IV et an V.

Député.

Victor Pigne - 18 journées.

P. 64. Liste des présents.

P. 487. Talle.

Vaublanc - Mémoires. Chap.

XXI à XXIII. Parra en Suisse.

Parcours en Italie pendant

2 ans avec Duplantier et Portant.

qu'il avait donné en Suisse. (to. XIII
dernière, pp. 547 et 548. -

Il vit aussi Carnot à Lunan
et prit un autre Carnot et
donné au lui, ~~346~~, 348.

Inspecteur des C.C.

015274

A l'Étranger

Vauvilliers

Suède - Russie.

015275

Kusnitski. ancien H.C.C.

Vauvilliers aîné (Jean-François).

C.C. Suède et O. - au V.

Départ en fruit dor.

V. Pierre - 18 fruit dor.

P. 6 h. Liste des présents.

P. 4 87 - Table - 1737 - 1801 - (60 ans)

" Le réfugié en Suède, puis en
Russie (Petersbourg) où il mourut.
(en 1801) "

C'est le premier degré, le

Membre de la C^{te} des appointements
de Paris en 1789 - Compromis
dans l'affaire de la Villemaison,
non acquitté.

1797-1801.

En 97 il avait 60 ans.

015276

Duverne

015277

Le 19 fructidor, vers 5 heures
3/4 du matin, le Directeur était
en robes de chambre :

" Il est arrivé que Duverne de
Presle, dit Duverne, actuellement
dit en au Temple sera, sur le coup,
transféré à la Force, avec les précau-
tions nécessaires pour empêcher son
évasion. "

Victor Picoté, 18 fructidor, 55.

A l'étranger -

Amérique -

Duverne

015278

« Duverne de Presle (Thomas - Lau-
rent - Madeleine ou Théodore Duman),
lieutenant de vaisseau, mêlé à la
conspiration Protin - La Villermoy;
fit des aveux que publia le Direc-
toire; frappé de répubation, mais
reçut les moyens de se rendre en
Amérique. »

Vid. Pierre, 473 (balle).

Cf. h-55 - ordre de Transfert

de l'Empire à la France, 19

part. 11-5 h-3/4 du même.

« sous le change. »

015279

Vaucluse. Mémoires. (Collection

Nouvelle, XIII, p. 342, ss) - Chap. XXI.

Fructidor, il se rend en Suisse
et de là en Italie.

En Suisse il rencontre Ponté et
Coulart, p. 346.

Pastoret, p. 347.

Duplantier, ibid.

Carnot, 348.

Passe en Italie avec Pastoret et
Duplantier - fin du Chap. XXI, 353-54

Voy en Italie Chap. XXI.

Fin du séjour en Italie et Retour
en France - Ch. XXI 355-398.

Echappés

015280

Destinations in connue

1. Dayard de Plainville.	CC.	Oise
2. Blain.	CC.	W. du R.
3. Lemmer.	CC.	Me et V.
4. Maillard - Habainville.	CC.	Somme
5. Mersan (Moreau de)	CC.	Loiret
6. Praire - Montaud	CC.	Loire
7. Quatremère de Quincy.	CC.	Seine

2 de ces 7 ont le sort est ignoré.

1. Borne	CC.	H ^e Loire
2. Lacarrière.	CC.	Morbihan
3. Mac - Lintain (Chouan)	CC.	Loire Inf ^e
4. Paris.	CC.	Loire
5. Polissant.	CC.	S. et L.
7. Morgan.	—	—

C15281

L'édouffe.

Bayard de Plainville.

015282

Kars en R. - Anne - et C.C. - p. 348.

Bayard (André - Joseph.

C.C. - Oire - au V.

Deputé, 19 fructidor.

V. - Pierre - 18 fructidor, p. 4575

"Bayard de Plainville (André - Joseph), 1754 - 1820. C.C. - Oire - Vota avec les Chrétiens. "Faisait des fructidors, à l'édouffe." - Rentré après le 18 brumaire, fut nommé à la tribune le 1819.

Se'chappa

Blain

(15283

Kuscine Ki. anc. et CC. p. 350

Blain (Jean - Francois) -

Dorches du Rhone, au V. CC.

Depute au 1^{er} p. 1800.

V. Pierre - 18 p. 1800.

Blain (Jean - Francois) -

1758 - ?.

P. 467 - Diverses fonctions
dans les Dorches du Rhone -
Arrive en 94 comme fedeliste.
Il est aux CC. en l'an V. Pres-
ent au p. 1800. "Se'chappa -"

S'échapper

Lemmer

015284

Kuseinski. Arc. et CC. p. 578

Gaspard - Roland -

Elle et Vilaine - CC.

an IV et V.

Député au Kg fructidor -

V. Ware - 18 fructidor, p. 478

Roland - Gaspard - 1787-1880.

CC - Elle et Vilaine -

"Suspect de relations royalistes,
il fut prisonnier en Belgique,
mais s'échappa - "

Sous la Restauration, com =

Scitler & Co. Cash de Remiss. - Amos =
bto -

015285

S'échappa

Mailhard

Tubainville.

015286

Kuscinski. anc. et CC.

Mailhard - Tubainville.
(Louis François)

CC. Somme. an V.

Départ au 18 fructidor.

V. Sicre. 18 fructidor. p. 479

Mailhard - Tubainville. (Louis-
François) 1781-1799, député
aux CC. Somme. Parla plus
de 10 fois en séance au Di-
rectoire; "frappe le départ"; s'échappa.^T

Il avait été écrivain au Temple
le 19, p-98.

015287

015288

D'après Vaublanc, Mersan était un agité, une mouche de coche, qui prétendait tout savoir.

Vaublanc, mém., Chap. XX. (Coll. Narrière, 15 - XIII, 338.

Il a publié une brochure de 18 pages, ibid. — avec de bonnes intentions, dit Vaublanc, les hommes comme lui font un mal infini.

blanc, travaillant,
fin, Chap. - XX (Bar-
nès, XIII, 338)
parle de ce M. de
Maison, comme
l'un agile, l'un
monche du code.

015290

Commandant Louis Barbier.

de la Légion d'Honneur, et

Louis Barbier ont l'honneur de

se joindre au mariage de leur fille.

S'echappa.

Praire - Montant

015291

Kuscinski - Am. et CC. 384.

Praire - Montant (Gaspard)
Loire - CC. Ans IV et V.

Deputé 18 fructidor.

V. Pierre - 18 fructidor, p. 484.

"Praire - Montant (Gaspard -
Joseph. CC. Loire -

"Parla en faveur des priés
déportés ou incarcérés ; promit
en fructidor & s'echappa.

015292

Meynier, p. 168.

"
Quatrenière de Quincy s'est
vendu suspect par la proposition
de vendre les propriétés mises aux
pâtes n'ayant pas prêté la promesse
de fournir aux lois."

P. 172. "Quatrenière de Quincy
fut déposé, mais non vendu,
de 1820 à 1822.

P. 174. Classement des royalistes
indéterminables.

S'e'chapper -

Quatrième

de Quirsey

(15293

Kuscinski, Arc. et C.C.

Quatrième de Quirsey (an-
toine - Chrysostome.

C.C. Série - An T.

Deputé au 18 fructidor.

V. Pierre 7 18 fructidor - p-484 :

"Quatrième de Quirsey, 1755-1829.
archéologue et écrivain d'art.

1791 - Deputé à la législature (Paris),
- Constituent.

Empêché au tour de Terrens; élargi
après thermidor; condamné à mort

DOUMERC - Les Prosouits - Guyane

015295

015296

39.

Murinae -

Rovus -

Amber Id'na -

Trenes Dandy -

Pithagor -

Villet -

Delarue

Antoy -

Doubly -

Harrit

Citellus -

~~Wether~~

La Villachensie.

Meynard

Blais -

Castore

W²² Harris

Robert Colm

Carruth Girding

Laconide

Lumiere

Vannithin

Ford Valt

Imwren -

Land

grackling -

Scornus

not out a

Gorsnell -

Permanence

W. H. V.

W. H. V.

015298

En l'an V, Fargues, député au
Conseil des Cinq Cents, habite à Paris,
"me Honoré ~~de~~ n° 58."

Almanach national, an V, p-59.

015299

Départ^{mt} du Lot.

Almanach national an V, p. 29 - 50.

Compos^é du ci - devant quercy.

48 cantons, chef^{lieu} important,
mais qui est devenu désert, sans
de troupe. Il est vrai qu'il y a
des députés de l'arr^{ondissement} de la
division en cantons.

admⁿ centrale, tribunal criminel,
tribunal civil, tous à Cahors.

For^{me} de réunissant sur l'admⁿ
centrale. Des questions des députés.

Tribune de Commerce - Mois de,
Montauban, et ~~la~~ Société.

015300

015301

Lot et Tarn et Garonne.

Un décret consultatif organique, du
4 nov. 1808 (Duvergès, XVI, 335),
ordonne la formation d'un nouveau départe-
ment sous le nom de département de
Tarn et Garonne. (5 articles).

Chef-lieu: Montauban.

Trois arrondissements: Montauban,
Moissac, Castel-Sarrasin.

Montauban: 9 cantons du Lot,
1 de l'Aveyron.

Moissac: 3 cantons du Lot
3 de Lot et Garonne.

Castel-Sarrasin: 7 de la H^{te}-Garonne,
1 du Gers.

au total:

12 Cantons du Lot sur 24 cantons.

7 de la Haute-Garonne. "

3 de Lot et Garonne. "

1 de l'Aveyron. "

1 du Gers. "

24.

Tous ces cantons sont des Cantons ruraux,
à l'exception de ceux des trois chefs lieux
d'arrondissement, soit 6 Cantons, dont 2,
Est et Ouest, pour Montauban.

015302

015303

Let's move

42.
 11.
 12

 65

Pulchell -

(12.)

Guzanne -

17 + L. Peltis.

oleins -

14

{
 Thangis -
 Suboffis -

20 + {
 Suboffis -
 Suboffis -

7-

Suboffis -

58
 6

File
 Vill
 Fathisunt -

Pulchell -

Quenne de Presle

54

1

65

015304

015305

Carroux a publié dans son dic-
tionnaire un long article (2 colonnes)
sur le Pacte de famine (v. Famine).
C'est un mélange de renseignements
plus ou moins exacts, de déclamations
et d'erreurs historiques. L'auteur
ne doute pas un instant de la réalité
du Pacte et il en exagère dans son
cours la portée, le désignant comme
une la cause de toutes les famines, qu'il
rappelle par là, du 18^e siècle. Bref

C'est la légende connue. On ne peut
guère se servir de cela.

0153306
1. Laroche fait remonter à 1729 et
au cardinal de Oury la création du
prétendu poste. Le but était de parer
aux disettes grâce à la constitution de ré-
serves de ~~grain~~ blé, rassemblées dans des
magasins lorsque les récoltes seraient
abondantes, et de revendre ces provisions
lorsque les grains manqueraient. Le gouv^t
pouvait d'offic^{iel} se charger de pareils
soins, une compagnie fut créée pour
procéder aux opérations. Oury fit
avec elle un bail de 12 ans. Le Trésor
lui accorda une avance de 10 m^{ill}ons.

2. Machault renouvella le bail, quoi-
qu'il l'accusa la C^{ie} de spéculer sur
l'artifice artificiellement la hausse et la
baisse des cours.

015307

Le Prevot de Beaumont a publié,
en 1791, après sa mise en liberté :

"Le Prisonnier d'Etat, ou Tableau
historique de la captivité de ~~F. F. F.~~ ^{F. F. F.}, le
prevot de Beaumont, écrit par lui
même."

Paris, 1791, 8° brochure.

(Larousse. v° Famine (Pacte de).

Le titre de l'ouvrage est donc de
nouveau v° Le prevot de Beaumont.

015308

Le Prévot de Beaumont fut mis
à la Bastille le 17 nov. 1768, puis
transféré à Vincennes le 14 oct. 1762.

Il resta 22 ans prisonnier d'Etat.

Il est mort centenaire en 1822.

Larousse, v: Famine (Pato de)

Larousse revient sur lui, v:
Le Prévot de Beaumont (J. T. Co.) et
donne plus de renseignements sur son

personne (mais non sur le Pacte
de famine dont il ne dit rien).

Leprieux était secrétaire de charge
de France (sans être ecclésiastique à
ce qu'il semble).

M. M^r Riville lui avait donné
connaissance du Pacte (L. du Comité
National). Voyant que le Directoire
fait un mauvais usage, il le dénonça pour
n'être pas complice.

Leprieux fut arrêté le 17 nov. 68.
Sa captivité dura 2 ans et 2 mois.
Il fut incarcéré à Vincennes, à Cha-
renton, à Bicêtre, à Bercy. Il ne
reconnut sa liberté que 2 mois après le
juin 1. à Paris.

015309

Langeac de Laborie

015310

Paris sous Napoléon, par L. de
Langeac de Laborie.

Paris, Plon, vol. 8°.

To. VI (1910) - le monde des affaires
et des travaux, Chap. 1^{er} : Le Commerce,
P. 1 - 88. " II. Napoléon et le Commerce,
Banquiers et fournisseurs. " - Mémoires,
de l'Empereur à l'égard des gens d'affaires.
Pas un mot sur Darmes.

La production des grains en France,
sous l'Empire, reste faible malgré le
rétablissement de la paix intérieure, et
la sécurité du commerce ne suffit
pas à garantir le territoire de la
disette.

Lengue de la voie, Paris sous
Napoléon. to. V, 216 et sq.

015311

25 Fev - 97.

Les Femmes habilitées Paris -

" de Paris "

015312

Machbinder, N. L. - 1878

and the 201 - 21 July - 78

Signatures, X P. 1. + 2 155 201

015313

015314

L'arrêté de M. le
Commissaire de l'Instruction
publique pour la ville de
de M. l'abbé Terray,
[Cognac, 1800], aff. de
Terray, p. 100.

"Un arrêté, le plan
de la Commission de la
de la Commission de la
de la Commission de la

Berlin - 1765-1766.

015315

015315

015316

218310

015317

Levi Say, Turgot, p. 80:

"La déclaration royale de 1763
et l'édit de 1764 avaient consacré
"la libre circulation des blés, dans le royaume;
mais cette liberté était sans cesse me-
nacée par les parlements et les officiers
municipaux." — (Sans parler des
préjugés populaires).

L'édit de 1764 est défilé.

015318

La Motte, le Château de Tarray,
dit être peu éloigné de Fontai-
nebleau. (Ceci d'après la p. 100
des Mémoires attribués à Co-
gnes) -

Vu la Motte et Neuthe
dans le Dictionnaire des Châteaux
de France. Nombreux vestiges
de ce mur. Aucun dans
la légende de Saint et Marie
ou ~~de~~ ~~la~~ ~~voisinage~~.

Born all the
~~Smith~~, it for
Smith
Jones to type for Cherry-

Copied, p. 231

015319

015320

3. Lundy, à son tour, fera un nouveau bail, avec une société de capitalistes, dont faisait partie l'ancien boulanger Matisset.

D'après Leroux ce contrat aurait été signé le 12 juillet 1757. (Jay parle de 1755). Il y eut certainement à cette époque des innovations, puisque le syndic du Commerce, Treudaine, Martus, Lamoignon et Boullongne, furent chargés de la correspondance avec les intendants. Or, on avait donc jusqu'ici refusé de faire contrôler la gestion des entre-

premier par l'Etat.

Mais ce septième ne fut pas plus
heureux que celui qui avait précédé.

015321

4. L'arrende ne dit pas un mot
de la tentative de Sartins pour résilier
la libération de M. Desgrais en 1763.
Puis rien plus de la résiliation du bail
Malissot par Terray, ni de la forma-
tion par ce dernier de la règle intervenue.

5. Il ne dit rien non plus, à cette
date, du mémoire de la Trésorerie de
Neuchâtel et de son arrestation. (Il
n'en parle que tout ce fait à la fin).

6. Pour lui, le Traité a continué
jusqu'en 1789, sans l'intervention
sans succès de Turgot, le bail
durant fut dit - et renouvelé en
1777 par le motif et Sartins.

Carbure de 1^{er} ordre ?

Duergien, X., h. 63
(Loi de 19 points d'or au V.)

Leg de part

La loi est la même
sans être séparée.

015322

Summary.

A B. Linds & Co. Cayman.

Laffan & Co. Ltd.,

B-151

015323

015324

Victor Pierre, Dix huit fuitidos,
126:

"22 fuitidos = 8 \$ Sept. 97.

"Avis du Directeur au ministre
de la police de faire partir dans
la nuit Barthélemy et autres. 1

1. Ce fut l'adjudant général
Hacheco qui, d'après les ordres

ordres du Directoire (Reg. In Déli-
bérations, 22 fructidor) fut chargé
d'expliquer Barthélémy du Lignon =
bourg et de le réunir au Temple
à ses compagnons de déportation,
Le Directoire, par la même déli-
bérations, alloua 8000^F au mini-
stre de l'Intérieur pour faire
face aux dépenses de la nourriture
et des loyers des Déportés et 6000^F
au ministre de la guerre pour les
frais du détachement. „

015325

015326

Le 20 fructidor an V, le Directoire
prend un arrêté; ordonnant que les
individus condamnés à la Déportation
par la loi du 19 fructidor, et dont la
liste est ci-jointe² seront transférés
à Cayenne.

4 articles.

Victor Sicre, 18 fructidor, p. 96

2. on verra plus loin qu'à cette date
elle n'était pas encore arrêtée.

D. Burgome

Friday presents.

015327

015328

1. Barthélemy.	Directeur	—
2. Aubry	Seine	CC.
3. Aymé (J. J. dit Yob)	Drôme	CC.
4. Barbe - Marlois.	Moselle	A.
5. Boudon de l'Oise.	Ass. élect. de Fr.	C. C.
6. Libert - Desmotières.	Seine	CC.
7. Leffon - Ladchat.	Gironde	A
8. La Rue.	Mièvre	CC
9. Murinsais.	Seine	A
10. Pichegru.	Jura	C. C.
11. Rovère.	Vaucluse	A
12. Tronson - Ducoudray.	S. & O.	A
13. Willot.	M. des Rh.	CC.

Aubrey

015329

r satisfait à la loi du recrutement
ils ont été mobilisés entre le 1^{er}
de moins de 35 ans. Ils doivent en
d'aucune maladie organique ou infir-
e service.
ent produire :

015330

015331

Aubry

Barthélemy mentionne la mort
de Bonnet en ces termes, Meinios,
p. 386-87:

"... nous étions d'accord le
10 octobre à Demerary (-), chez M.
Martin, de Marseille, homme extrê-
mement respectable, rigoureux dans cette
colonie de plusieurs habitations dont
les propriétaires étaient en Hollande.
Je retrouvai chez lui le général Wobbe,
qu'une indisposition avait obligé de

P. 387. "Le colon D. Demerary, comme
celui de Berbice, était entre les mains des
Anglais.

se séparer de ~~les~~ nos compagnons. Le
général Aubrey était aussi ⁺ tombé
387 malade chez M. Martin, et y était
mort ~~quelques jours~~ très peu de jours
avant notre arrivée. [Une année
le 10 octobre]. (15332)

"Aubrey avait une fort mauvaise
toux. et était aux grognements..."

X. Anthelmus part de Dénouay,
avec Willat et Le Tellier le 18.

D'après la relation de Delorme,
n. 161, c'est le 17 juillet que
Aubrey mourut à Dénouay. —
Rueschli, dans le dict. de
connaissances donne également cette
date du 17.

Aubrey.

015333

Order du Lieutenant pers-
crivant le dépôt d'Aubrey
au Temple. 18 fructidor.

Pierre, p. 75.

Aubry

015334

1. Le nom d'Aubry n'est pas dans le dictionnaire de Muller.

2. Il est dans le dictionnaire de Calme: 6 lignes $1/2$. mort en amputation en 1802!!! Ret d'ignati à Cayenne d'où il parvint à s'échapper.

3. Pierre mentionné sa mort à Dénieray, mais sans date.

4. Kersaint, Dictionn. 17 continué. mort à Dénieray, Guyane hollandaise, le 17 juillet 1798.

Eugene

Aubrey

015335

Aymé

015336

1. Arrivé à Paris, à la barrière,
le 16 nivôse 6 = 5 janvier 98.

2. Expédié à la Couronne par
la Décade.

3. Arrivé le 28 pluviôse 7 =
16 fév. 99 à Cayenne - (à
Néfi).

4. Evadé - export - 1799 - le
24, le 27 ou le 28. Le doute
vient de ce qu'on peut perdre la date

le plan de la carte est
l'ensemble des données, ou
le plan de la carte est le
le 29 ou le 28 (le 28 est le meilleur) -

015337

Aymé.

Kuscinski écrit son nom
par un y.

015338

Aymé

Aymé

015339

"Aymé", Jean Jacques, dit Jac Aymé,
1752 - 1818, député aux Cinq Cents, Rome,
exilé, puis rappelé. Arrivé après l'insti-
tution, député à la Guyane, Il s'en
échappa en, ~~1799~~ 1799 avec Pédet (ce
nom ne figure pas à la liste de Victor
Pérou) et publia un récit de sa déper-
tation; se rallia au 18 brumaire, fut
nommé directeur du ~~Directoire~~ réunis, d'a.

bas dans le sein, plus tard dans l'air. //

Victor Sirey, 18 feutidos.

P. 64. liste des présents.

P. 87. Lett. de Lotin annonçant
au Directoire son arrestation, à
l'une des barrières de Paris, le 16
nivôse an VI, 5 janv. 98 (lettre)

Thiv. Note. Député à la Convention
par le département. Prédécesseur le 24 octobre 99. —
à publier: Député à la Convention et membre
de J. J. Assurés, 1800, 80.

015340

Sm. Fol. August, Newpage,

Freylap II. 28ss.

015341

015342

Nature

015343

Laffon - Ladebat, Journal de ma 1^{re}
puberté ... p. 302 :

30 pluviose [an VII = 18 février 99].

" J'ai vu Aimé pour la première
fois ; j'en ai été content ; il m'a paru
calme et sage et avoir le caractère
qui convient à nos malheurs ; il m'a
dit que plusieurs membres des comités
composés dans les départements à Paris,
et que Mathieu ~~E~~ Dumas était allé à
Hambourg. "

Agnes

Th. J. Agnes and a Pass.
15 m. to N. = { Pass.
98 -

V. - Penn., p. 87

015344

Aymé

015345

Arrêté après coup.

II. Aymé n'avait pas été arrêté
à Paris, et ne s'était pas présenté
aux autorités, après le 18 fructidor.
Il était demeuré à Paris, caché évitant
de se montrer, et se fit prendre le 15 nivôse
an VI = 5 janvier 98.

Victor Fene, p. 87.

Solus au Directoire. 16 nivôse VI.

" Citoyens directeurs, j'ai l'honneur
de vous annoncer l'arrestation de
l'ex-député ¹ Gob Aymé. Il a été
arrêté à la barrière par suite de

l'ordre que j'avais donné de visiter
les cartes et papiers pendant
l'opération sur les marchandises anglaises.
Je ne connais jusqu'à cette
heure que ce résultat. "Salut et
respect."

1. C'était un homme, et s'appelait
J.J. Agnès. Député à la Guyane
par la Décade, il s'évada le 26 octo-
bre 1799. ⁺ - Cf. Députat n. et
naupage de J.J. Agnès, 1800. in 8.

⁺ Ce serait le 28 après l'effondrement.

Landrebat 349-350

015346

en Guyane, depuis quelque
temps déjà. Il était arrivé ...

Il demeurait hors de
Cayenne, sur une habitation du
maire, nommé Genais, p. 300.
(cf. Plurion au VII).

A cette date il a envoyé le fils
du Maire à l'Hôpital, à la
troupe Mabou et la pousse-lettre,
pour leur donner de ses nouvelles.

"C'est le premier signe de vie qu'il
nous donne, dit Laffont." (ibid.)

015347

015348

Lafont - Labat, Journal de ma
9 Quinzaine ... p. 302 :

'29 fleuriste [an VII] = 16 fév - 99 -

"Y.Y. Aimé est malade. Il est
arrivé à Cayenne hier au soir. J'ai
vu Perlet ; il a une plaie à la
jambe qui le retiendra longtemps
couché ... " (Aimé est

015349

J.J. Aymé s'évade de la prison.

Laffon - Ladibat, Journal de ma Dépor-
tation ... p. 349 - 350 :

349 " 5 bureau [an VIII = 27 oct. 99].

Nous avons quelques soupçons que Aymé
et Perlet sont à bord d'un bâtiment
suédois prêt à partir et mouillé à
l'entrée du port. Il n'a été donné de
voir ce bâtiment ce bâtiment avec mouillage...

350 " 6 bureau. Il ne paraît plus ce
matin. mes soupçons sont confirmés.
Aymé nous écrit, à Marbois et à moi,

en date du 3, Et il vous informe que,
lorsque cette lettre vous sera arrivée, il aura
quitté cette terre homicide; il se sera
embarqué sur le bâtiment néo-écossais. Et
je crois, quoiqu'il n'en parle pas, que
Perlet et Paisot ont parti avec lui...

L'événement est public; ainsi a
eût à l'agent pour l'en faire de son
dépense et pour éviter que son hôte en
fût témoin.

015350

TERRAY

—

015351

Ternay

045352

1. Ternay n^o 1. Contes d'été 23 x 6 69.
2. Ses prisonniers.
3. Ses collègues au ministère.
4. Situations financières de la France.
5. La question des blés:
Dixette fréquente.
Livre avec à l'écriture, sortie et import.
Offres de blé avancé des intendants.
Déclaration du 25 mai 63.
Edit de juillet 64.
Nail Maitland, 65.

015353

Grand

my opinion

Terray

23^e X^{bre} 1769

015354

Terray est nommé contrôleur
général le 23^e X^{bre} 1769, en rem-
placement de Maynard 2^e Juvau,
qui occupait cette charge depuis sept.
ou octob. 1768.

Les ministres d'alors sont :

Chancelier Maupeou fils.

Affaires Etr. Choiseul.

Guerre Choiseul.

Marine Choiseul - Pradins.

Maison du R. Saint - Florentin.

Terray

23 X^{he} 1769

015355

Les contrôleurs généraux,
avant et après l'abbé Terray.
1763 - 1776.

Bertin	21 nov. 59	. décemb. 63 (.)
L'Arundy	12 déc. 63	. oct. 68
Maynon d'Invaule	27 Sept. 68	. déc. 69
Terray	23 déc. 69	14 août 1774
Turgot	26 août 74	12 mai 1776

(.) Bertin quitte le Contrôle g^{al} en x^{he} 1763;
mais il conserve sa place au conseil, avec
pension de ministre d'Etat. C'est lui qui
le 12 mai 76 vient, de la part du Roi, demander
à Turgot sa démission. L. Say, t. 178.

Terry

23 x^h 1769

015356

ministres colleges de Terry

(23 x^h 69 - 14 août 74)

Chanceliers	Maupassant, fils.	16 Sep. 68 - 24 Août 74
Maisons du R.	S. Florentin. Malesherbes.	1759 - 1774 21 juill. 76
Aff. Étrang.	Choiseul	1761 - 24 D. 70
	D'alignon.	6 juin 71 - 28 J ^r 74
	Vergennes	9 juin 1774 - 13 juil. 87
Guerra.	Choiseul	1761 - 70
	Monteynard	4 Janv 71 - 28 Janv. 74
	D'alignon de Mury	28 Janv. 74 juin 74 9 juin 74
maire.	Choiseul - Baslin	1766 - 1771
	de Boires	9 Avril 71 - 1774
	Turgot -	22 juin 74

Terray

015357

Au moment où Terray arrive
au Contrôle général, c. a. d. à la
fin de 1769, le régime des blés est
le suivant.

1. Déclaration royale du 29 mai 1763
pour la circulation des grains dans le
royaume en exemption de droits. —
Hambart, XXII, p. 393; préambule
seul.

Edit de juillet 1764, concernant
la liberté de la sortie et de l'entrée
des grains dans le royaume. — Hsambart,
XXII, p. 403; préambule seul.

Terray

015358

Lein Say. Tuttyot, p. 101-102:

101 " A la suite des dissensions de Lepre-
rost de Beaumont, soit qu'on ait craint
qu'elles ne devinssent publiques, soit qu'on
ait eu d'autres raisons d'intérêt public
ou privé, le bail Malinot avait été
résilié par l'abbé Terray lui-même.
Une combinaison nouvelle, celle de la
régie intériorisée, avait été imaginée à
la place.

Cette régie devait poursuivre le même
but que la forme précédente, c. a. d.

que son objet était de veiller à la distribu-
102 tion du blé de ⁺ telle sorte que les pro-
vinces les moins fournies devaient reverser
leur trop-plein sur celles qui l'étaient moins,

~~" Une commission [de consultants d'Etat]
avait été formée, disant les ministres sur
Terror, pour connaître l'affaire des blés.
Elle avait sous elle deux directeurs
ou agents généraux chargés pour les achats
et les transports (Sorin de Bonne et
Dumière) : en sorte que ~~ce~~ qu'il sem-
blait que tout les abus en cette partie,
auraient dû être incessamment réprimés.~~

~~" Mais les consultants d'Etat se plain-
daient. (Ce sont toujours les mêmes
qui parlent) qu'on ne les consultait pas
... "~~

015359

Terray

015360

II. - Premiers menus de Terray, 1770

1. - Il est allé le Comte Malouet.
2. - Le pain baisse pour un moment.
3. - C'est le respect de la 3^e comte Malouet.
4. - Terray avec famille à la libelle.
5. - mais les difficultés reviennent.
6. - En fait et on s'attend d'export.
7. - Terray commence à hésiter.
8. - Du comte Turgot à Compiègne.
9. - Terray consulte les intendants.
10. - les lettres de Turgot.
11. - Salva.
12. - Terray prend son parti.

015361

Terray

015362

[Coquereau] Mémoires concernant l'ad-
ministration des finances, sous le ministère de
M. l'abbé Terray, Londres, 1776, vis - 12
226-27 : (à l'avènement de L. XVI.)

" L'abbé Terray fit quelque chose de
plus adroit et de plus propre à leur conser-
ver le peuple, si le saculagement eût duré,
le pain diminuera de beaucoup. La
catastrophe arrivée à sa Compagnie (.), les
pertes qu'elle fit chez l'étranger où elle

(.) Je ne trouve pas trace de cette catastrophe.
Il y a peut-être ici qd. mélange dans le date. Dames
et Soins diront, après leur étayement, que

Peut-être est-ce la
catastrophe du pain mentionnée.

227 avait porté des bleds qu'elle fut obligée de
ramener en France, parce qu'il (l'étranger)
s'en trouva peu, fit baisser la durée
pour le moment. Ces monopoles n'es-
pérant plus la même protection sous un
régne qui s'annonçait comme celui de
la liberté et du bonheur des sujets, se hâ-
tèrent de se débarrasser de leurs appro-
visionnements, d'autant plus qu'ils devoient
pouvoir parvenir à une conquête capi-
tale, d'autant plus qu'ils se tiraient à merveille
la faisant passer sous la succession
du feu roi.

"Malheureusement cette crise salutaire
fut de plus de durée: le pain reprit son
prix, et l'espoir qu'on avait d'une meil-
leure administration à cet égard s'évanouit
à ce point qu'on ~~le~~ devoit dans Paris,
qu'une nouvelle conspiration étoit substituée
à l'ancienne, que le monopole royal alloit
recommencer."

Mesures, rappelés au pouvoir, se hâtèrent de se
mettre à l'œuvre.

une nouvelle crise va être provoquée par les mêmes causes.

015363

14 Juill. 1770

Arrêt du Conseil qui interdit la
sortie des grains du royaume.

Trésorier. x x ii. 499

015364

Terray

1770

015365

Pendant la première année de son ministère, Terray se montra partisan sincère et même zélé de la législation de 1763-64.

Cette législation libérale choquait beaucoup de préjugés et de vieilles coutumes; elle contrariait aussi beaucoup d'intérêts égoïstes. Aussi était-elle soumise à critique et méconnaissance par les Parlements, les officiers du Roi et les officiers municipaux dans les provinces.

Ainsi, en 1770, un arrêt du Parlt. de Bordeaux, les échevins de Tournai,

le lieutenant de police (sci Louis Say,
p. 80 - 81; sans doute le légat) d'au-
quelque y avaient fait échec avant².

Terray intervenait, exigant l'obser-
vation de la loi en régence. Souten-
nant Turgot qui résistait à leur
violation.

Louis Say, Turgot, 80 - 81.

015366

Terray

1770

015367

mais, dans le cours de l'année,
il arriva que, en plusieurs régions, une
disette de grains se manifesta, provo-
quant la fermentation. Cela fit
réfléchir Terray, qui se désista
du régime de 1763-64.

Leis Jay, Turgot, p. 81:

"Cependant les difficultés politiques
que ne manque pas de faire naître le
prix élevé des blés... avaient fortement
ébranlé la confiance de l'abbé Terray,
si toutefois elle était sincère, ce qui
n'est pas probable, dans l'efficacité de
la liberté de la circulation des grains."

Terray

015368

Dans l'été de 1770, pendant le voyage de la Cour à Compiègne, donc vraisemblablement en août, Turgot et Terray eurent l'occasion de se voir. Terray exprima ses doutes sur les effets avantageux qu'on attachait à la liberté du commerce des grains, les deux hommes ~~et~~ ne se convainquirent pas,

Louis Jarry. Turgot, p. 83.

Pourtant - elle même cette controverse conduisit - elle - Terray dans les idées qui le préoccupaient alors.

Terray

015369

Toutefois, avant d'en prendre définitivement parti, Terray eut habitude de consulter les intendants :

Leu Say, Turgot, p. 81 - 82 :

81 " avant de donner suite à son projet,
82 et quoique parfaitement ⁺ décidé à le
faire pour toutes sortes de raisons, dont
quelques unes étaient lois d'état
hommes, il les communiqua (ses
raisons) aux intendants et leur
demanda leur avis.

"C'est à cette occasion que Turgot

e'crivit des lettres c'ibres sur
la liberte' de commerce des grains. "

(Il s'agit des 7 lettres, dont trois
sont perdues, qu'il adressa à Turay
du 30 octobre au 7 décembre 1770).

L'éloquence de Turayot ne fit
pas grande impression sur l'abbé.
avant la fin de 1770, il était
sans cesse à faire autre. " Il
n. 87 se contenta de faire l'éloge de
88 lettres qu'il avait reçues et de les
offrir comme des modèles aux
autres intendants. "

015370

Terray

015371

Terray avait d'ailleurs des raisonnements
à offrir à ceux de Turgot. Il les trouvait
dans des Dialogues de Galiani.

Lein Jay: Turgot, p. 98:

"H (Terray) avait trouvé d'ail-
leurs un secours précieux pour sa po-
~~litique~~ différence de sa politique dans
le livre d'un homme de beaucoup
d'esprit, ami particulier des gens
de lettres et des encyclopédistes, mais
dont les idées peu libérales en
matière économique contrastaient
singulièrement avec les opinions

de la plupart de ses amis.

" L'abbé Galiani, c'est de lui
dont nous voulons parler avait
composé une suite de dialogues sur
la liberté du commerce des grains.
--- [il préconisait comme
seul praticable un régime en-
trepôt variable avec les
circonstances.)

015372

Terray se servit de cette arme,
parce qu'elle était sans la main.
Mais il n'attachait pas plus d'indé-
pendance aux arguments de Galiani
qu'à ceux de Turgot. Il en faisait
la question des blés tombant entièrement
qu'en eux.

015373

Terray n'était, ni un doctrinaire
comme Turgot, ni un sceptique
comme Galiani. C'était uni-
quement un homme d'affaires,
et, en réfléchissant aux problèmes
des blés, il avait fini par y décou-
vrir le moyen d'en tirer de
l'argent, et c'est vers ce résultat
qu'en définitive il s'orientait.

Il lui fallait de l'argent à tout
prix, soit pour le Trésor, soit plutôt
pour la cause, pour les favoris et
pour lui-même, avec un nouveau
régime des grains, il pouvait s'en
promettre.

Terray.

2587
14. Mauvais résultats de Répé

015374

015375

478810

Terray

015376

[Coquerneau]. Mémoires concernant l'administration des finances sous le ministère de M. l'abbé Terray. Londres. 1776. in-12. p. 118-19:

" En 1771, après avoir écarté la magistrature qui le gênait (allusion à l'exil du Parlement), il forma le projet de donner un libre cours au monopole sur les bleds, qu'il n'avoit encore exercé qu'en partie et pour son compte particulier; il en voulut faire une renouée d'état, rendre le Roi monopoleur lui-

même et associer le mariage à la cupidité sordide.

" Il lui falloit pour cet objet un homme absolument voué à son service, qui se laissât gouverner comme il voudrait, qui n'eût pas honte de passer pour son agent, qui ne fût point de s'afficher pour son bourgeois, en secondant ses opérations infernales, qui devaient affaiblir le royaume.

119 " Le S^r B (cochub) de S^r P^r x (Saint Prest lui faisoit le personnage convenable..."

015377

24 août 1771

Prohibition d'exporter les grains de
toutes espèces à l'étranger.

Ordonnance, XXII, § 39.

(Lettre ne dit pas si il s'agit d'un
édit ou d'un autre acte).

015378

015379

[Coqueau]. Mémoires concernant l'ad-
ministration des finances sous le minis-
tère de M. l'abbé Terray. Londres. 1776,
m-12, p. 152-153.

- 152 « Mais tous ces maux n'étoient que
locaux ou particuliers... il survint
un mal plus étendu plus réel, qui
embrasoit le royaume entier & auquel
personne ne pouvoit se soustraire
qu'à force d'argent. Nous voulus
parler de cette funeste catastrophe,
153 présentée par ce^t ministère, & qui
dura tout le temps de ses ministres,

faisait plier les nouvelles loix con-
cernant l'exportation au gré de sa cupidité.

"Tantôt, il fermait les ports de certains
provinces, auxquelles ce débouché étoit
nécessaire; il y rendoit par la le blé
à vil prix, qu'il faisoit acheter
par ses acenseurs, puis ouvrant
les ports d'une autre, il y faisoit
monter la denrée à un taux exces-
sif et faisoit des bénéfices énormes
à ses agents....

"Par les abus de la Compagnie du maître,
il avoit rendu le roi monopolateur, et
l'assoit à son infâme trafic....

015380

Terray

015381

Mauvais fonctionn^t à la régie.

Brochet J. - S. Inst.

Lien Pay ; Turgot, p. 102 :

" Mais les Conseillers d'Etat se plaignaient
(Ceci est toujours tiré des Mémoires sur Terray)
qu'on ne les consultait pas, qu'on ne leur
communiquait rien, et en effet l'abbé Terray
leur avait toujours apporté la besogne
toute mâchée ;

" Ce qui avait rendu cette conduite plus
suspecte, c'est que Brochet de Saint Inst,
son âme damnée, extrêmement querx,
à son entrée au Conseil, affichait,
depuis qu'il était de ce bureau, une opul-
lence et un luxe insolents et bornants,

d'où l'on présument que ces mm. Terray
et Nochet, bien loin de remédier au
monopole, le favorisent et l'explo-
rent par leurs supports, puis avec des
aussi. ;

"Un mois (ici Say reprend la parole)
après la destitution de Nochet de D. Inst. ...

015382

Terray

015383

[Coquereau]. mémoires concernant
l'administration des finances sous le ministè-
re de M. l'abbé Terrai, p. 233:

"On lit dans le préambule [de
l'arrêt du conseil du 13 Sept. 1774]
une censure amère [par Turgot]
de l'ancienne administration [celle de
Terray]; l'on y convenoit avec clai-
rement que le feu Roi faisoit le
monopole [des grains], et favorisoit
tous les accapareurs employés en sous-

ordres.)

"Sans doute, par cet ancien libre,
franc et méconnu de S. M., le
ministre eut inspiré plus de
confiance aux opérations qu'il mé-
ritoit et dans les commencements
ne pourroit que paraître dur, "

015384

Turgot

015385

Lea Jay, Turgot, p. 84.

"Les règlements et les gênes, dit
Turgot, ne font pas pousser un grain
de plus, mais ils empêchent que le
grain, surabondant dans un lieu,
ne soit porté dans les lieux où il est
le plus rare."

Terray

015386

[Coquerneau] - mémoires concernant
l'administration des finances
sous le ministère de M. l'abbé Terray,
p. 240 :

" En outre, sous prétexte des
magasins du Roi, qu'il (Terray) avoit
loué à la fin de La Motte aux
compagnies chargées d'achat et d'ensu-
magasinement des bleds pour le compte
de S. M., il avoit fait payer une

route magnifique depuis le grand
chemin jusqu'à lui, avec des ponts
et quais, et cette dépense étoit
évaluée à 4 à 500.000 livres. Il
fut agité au conseil de lui faire
payer cette somme, comme em-
ployée uniquement à son profit, et
S. M. Decida (L. XVI) que cela
seroit ainsi. //

015387

015388

On surnommait Têtray, "le grand
Houssoir". On désignait ainsi "la propriété"
meubleuse de ce ministre de louches et
d'attitudes partout. "

Houssoir, d'après Littré, est un terme
qui signifie bali de houx ou
d'autres branchages, ou encore bali de
plumes.

On l'appelait donc le grand bali ou
le grand plumier, et sa longue taille
déglingante couvrait à l'exposition.

[Coqueran]. Mémoires ... p. 166-67.

Loverly - 1765
Terray - C^{te} Malin et

015389

015390

Léon Say, Turgot, p. 99-100:

"On a beaucoup écrit sur la Paule de
faune; c'est une affaire dont les bruits
populaires ont considérablement grossi
l'importance; mais il n'est pas douteux
que les opérations sur les blés qui en ont été
la conséquence n'aient été accompagnées
de vols, de dilapidations coupables, de
spéculations honteuses qu'on est en droit de
dénoncer et de flétrir, quoique aucun his-
torien ait jamais pu en établir exactement
le compte, ni donner la liste de ceux qui y

avaient fait fortune, ou qui en avaient retiré
quelque avantage.

" Un avocat homme d'affaires, nommé de
prévost de Beaumont, avait eu connaissance
d'un contrat de société, passé entre Malisset,
ancien boulanger à Paris, inventeur d'un
procédé perfectionné pour la mouture du blé,
et un certain nombre de capitalistes,

100 " Cette société avait pour objet d'exécuter
un traité conclu avec l'Etat pour soigner, entre-
tenir et conserver les blés du Roi.

" C'était en 1755 [sous l'admin^m de
Larivy, qui avait approuvé le traité] et la
convention qu'il s'agissait d'exécuter pré-
voyait un approvisionnement permanent. Les blés,
ou la farine qui en provenait, devaient être toujours
maintenus en bon état de conservation, et
pour qu'il pût en être ainsi, la Ferme des
blés était autorisée à vendre les anciennes
acquisitions et à les remplacer par de nouvelles, selon
le mouvement des cours, ce qui exécutait, autori-
sait et encourageait la spéculation.

" Le prévost de Beaumont vit dans ce contrat...

015392

Lion Say, Turgot, p. 100:

"Le prêtre de Beaumont vit dans ce contrat un pacte pour affamer le peuple — le Pacte de farine — Il voulut le dénoncer, mais surpris avant d'avoir pu en remettre au parlement de Rouen une copie qu'il avait préparée, il fut arrêté et mis à la Bastille, d'où il ne sortit que le 14 juillet 1789. C'est la Révolution qui le délivra.

(Voir, incidemment, ^{déposition} ~~comparution~~ de Le C

présent de Beaumont devant le Tribunal
révolutionnaire, le 3 human au 11,
où il se porta accusateur de Lavoisier.)

"Ce pendant tous ceux qui avaient fait
partie de cette société, qui avaient
concouru à ce prétendu ~~et~~ Pacte de
famille, et aux quels Lavoisier de
Beaumont reprochait d'avoir gagné,
comme il le disait, "des dizaines
de millions par centaines" et ainsi
successivement morts ou vivants
101 dans les vallées, et Malin et lui-même, l'a-
gents général de la compagnie, qui
étaient en 1791, végétaient sans
ressources et comme en état de dé-
mence."

015393

Les accusations de Lavoisier...

015394

Levi Say, Turgot, 101:

"Les accusations de Leprévost de Beaumont étaient évidemment exagérées. Il est possible que la Compagnie du blé ait donné des parts d'intérêt sur ses bénéfices à des personnages influents, aux favoris et aux favorites du roi, peut-être au roi lui-même; on a bien trouvé la preuve que c'était le cas pour les croupes de la ferme générale."

"Il est une fois de plus clair que certains

agents de la Société ont spéculé sur
leur compte et que quelques commis de tout
livres à des dilapidations et à des vols
dont le produit a été gaspillé par
eux et a servi à servir d'entretien à
leurs misères et pour justifier par leur
fortune patrimoniale.

"Mais on n'a jamais pu retrouver
la trace des dizaines de centaines de
millions, c. a. d. des milliards qu'il
au dire de Leprieux de Beaumont, au-
raient été prélevés par les complices de
Malin et sur le peuple si misérable
des dernières années du règne de Louis XV."

A la suite des investigations de Leprieux...

015395

015396

Le monopole de la vente des grains par l'Etat.

Terray et Turgot.

Léon Say, Turgot, p. 87:

(Say parle de la dernière lettre de Turgot à Terray, l'intrigue, 7 x^{le} 1770).

"... ce qui est fort curieux, c'est la discussion qu'il aborde du monopole de la vente des grains par l'Etat. C'était, au fond, les opérations des blés du roi, comme on disait alors, que Terray voulait favoriser par l'abrogation de l'édit de 1764, ^{et} par perturbant la dernière loi

sur le terrain du monopole, Turgot touchait
au point sensible. 015397

" Il ne pourrait concevoir une compagnie
concessionnaire exploitant le monopole le plus
terrible, monopole à l'achat contre le
laboureur, monopole à la vente contre le
consommateur. D'ailleurs fut-elle com-
posée d'anges, la compagnie ne pourrait
pas réussir à égaliser les prix; elle serait
incapable de pourvoir à la subsistance de
tous, et on dirait toujours qu'elle n'est
composée que de fripons.

" Si une suite de pertes, dit-il, est
" occasionnée par une suite de mauvais
" recettes, et plus sûrement encore par la
" mauvaise régie, par les fautes et les négligences,
" par les friponneries de toute espèce, attachées
" à la régie de toute entreprise trop grande
" et conduite par un trop grand nombre
" d'hommes, que deviendra la fourniture

" qu'elle s'est engagée à faire? On prendra les directions, mais cela
" ne servira pas de rien au peuple."

015398

On lit, dans les Mémoires de
Cocquereaux, qu'à l'extême fin
du règne de Louis XV, Terray essaya
de réunir au monopole des grains,
la fourniture des vivres de la Guerre
et de la Marine, qui était aux
mains de deux C^{tes}, par suite des
marchés.

P. 209: " Il voulait s'emparer
des Vivres de terre, et faire le venger

du même coup, du J^r de Boynes,
de ceux de la maine, dont l'adju-
dication était aussi dans le cas
de venancer. Il se trait ainsi
trouve maître du monopole des
blés de tout le royaume, dans le-
quel le géroît la concurrence de
deux campagnons. 015399

210 « Il aurait pu le faire hauser
et baisser à son gré. Les deux
ministres affectèrent dans cette
circonstance une modération
fauxale, et dont on fit bon usage
à leur désavantage... »

(mais pour le ils tenaient en
pièce à Terray, qui s'en aperçut
et recula.)

015400

III. La Régie int'érieure des bleds.

1. Edit abrogeant les pp^{ts} existants
de la législation de 53 - 54.
23 x 4 = 70.
2. Voltaire - Say.
3. C'est une entrée de jeu.
4. Tenay craint le Pault.
5. Mais le Pault est dissous 20 Janv. 71
6. alors on met 4 p^{ts} la Régie.
7. qu'est ce que cette régie?
8. Sa constitution.
9. Camille - Buffon - Agout.
10. Compagnie fin anière.

Terray

23 dec - 1770

015401

Le 23 décembre 1770, juste un an après la nomination au Contrôle Général, Terray commençait à réaliser son programme, en faisant publier un arrêt du Conseil qui, abrogeait les dispositions libérales de la Déclaration de 1763 et l'édit de 1764, remettant de nouveau le Commerce des Indes à une réglementation restrictive.

Cet arrêt du 23 ^{dec} - 1770 n'est

pas reproduit dans Gaubert. Il y est
simplement cité, to. 22, p. 509, sous
ce titre :

« Arrêt du conseil qui astreint ceux
« qui voudront faire le commerce des grains
« à donner, leur nom, prénoms, demeure
« et ceux de leurs associés et le lieu de
« leurs magasins à peine de confiscation. »
« Versailles, 23 décembre 1770. (Archiv.) »

Mais on sait par ailleurs ce qu'il
contenait. Voltaire l'a dit et les Sages aussi.

015402

23 dec. 1770

015403

Voltaire apprécie en ces termes
l'arrêt du Conseil du 23 dec. 1770,
provoqué par Terray :

Say. Turgot, p. 88:

" Dans vingt villages, les sei-
" gneurs, les curés, les laboureurs,
" et les artisans étaient forcés
" d'aller ou d'envoyer à cette capi-
" tale (le lieu du marché); si on
" vendait chez soi, à son voisin, un
" setier de blé, on était condamné
" à une amende de 500 livres, et le
" blé, la voiture et les chevaux et
" faient saisis au profit de ceux

« qui venaient exercer cette rapine
« avec une bandolière (c. e. a. d. une
« troupe de soldats). Tout seigneur
« qui, dans son village, donnait
« du froment ou de l'avoine à un
« de ses vassaux était exposé à se
« voir punir comme un criminel. »

015404

23 x^h - 70

015405

Léon Jay, Turgot, p. 88:

" Tous ceux qui voulaient se livrer
au commerce des ~~les~~ grains devaient faire
inscrire, sur les registres de la police, leurs
noms, surnoms, qualités et demeures,
le lieu de leurs magasins, et les autres
actes relatifs à leurs entreprises, et ils
furent obligés, sous des peines très fortes à
ne rien vendre que sur les marchés."
(Voltaire Dixit)

Terray

015406

En provoquant l'arrêt du conseil
du 23 Dec. 1770, Terray s'était proposé
un premier résultat, satisfaire aux
préjugés régnants, et par là faciliter
les opérations lucratives qu'il méditait.

Léon Say, Turgot, p. 98:

" Il (Terray) avait flatté, par
le retour aux anciens usages les préjugés
du peuple et des Parlements, et satisfait
les publicistes qui estimaient que la
subsistance de la nation ne pouvait

[être

abandonné à ce qu'il appelleraient la
cupidité des commerçants. "

015407

015408

Mais ce n' était là qu' une entrée de
jeu. A la faveur de cette innovation rétro-
grade, Terray préparait la création
d' une vaste entreprise de spéculation sur
les grains.

Levi Say, Turnbull, p. 99:

"Le but qu' il poursuivait n' était
autre que l' établissement des monopoles
des commerce des blés, entre les mains
de ses amis, de ses associés, et peut-
être des associés des roi Louis XV. Il

fallait réaliser, sinon l'arrangement
auquel on a donné le trop gros nom
de Pacte de famine, du moins le res-
ponsable de la spéculation sur la durée
de première nécessité par excellence,
le pain du peuple.

" On a beaucoup écrit sur le Pacte
de famine ; c'est une affaire dont les
bruits populaires ont considérablement grossi
l'importance, mais il n'est pas douteux
.....

015409

Terray

615410

Toutefois Terray ne pouvait découvrir ses projets sur le champ. Le gouvernement royal était plus que jamais aux prises avec le Parlement. Une rupture était inévitable et survint en minute. Ce n'était pas le moment de pousser plus loin l'affaire des blés, car le Parlement aurait saisi ce prétexte pour de nouvelles hostilités.

Terray attendit donc. Mais il n'eut à patienter que un mois à peine, car le chancelier Maupeou était en train de rédiger les actes qui allaient supprimer

le Parlement, y substituer une nouvelle
Cour de justice, et créer 6 Conseils supé-
rieurs dans le ressort du Parlement de Paris.

015411